

PROGRAMME DE COOPÉRATION
TERRITORIALE TRANSFRONTALIÈRE
INTERREG V A – France–Italie ALCOTRA
2014-2020

PLAN D'ÉVALUATION

Version approuvée par le Comité de suivi - Mai 2016



Région Auvergne Rhône-Alpes

Autorité de Gestion en application de l'article 47 du règlement 1303/2013 et du décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020.

PREAMBULE

Le Programme de Coopération Territoriale Transfrontalière INTERREG V – A France Italie ALCOTRA 2014-2020 a été adopté le 28 mai 2015 par la Commission Européenne.

Conformément à l'article n°114 du RÈGLEMENT (UE) n°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013, un plan d'évaluation doit être présenté au Comité de Suivi, instance de pilotage, au plus tard un an après l'adoption du programme.

Le plan d'évaluation présenté dans ce document a été soumis au Comité de Suivi par procédure écrite de mai 2016. Une fois approuvé, il sera mis à disposition du public sur le site du programme Alcotra <http://www.interreg-alcotra.eu>.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est l'auteur de ce plan d'évaluation, élaboré par la Direction des Programmes Européens (DPE) Autorité de gestion du programme ALCOTRA, avec l'appui de la Mission Évaluation de la Délégation Générale aux Missions Transversales et à la Relation aux Elus (DGMTRE) de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Toutefois, il est le résultat de la concertation entre les administrations membres du Comité de suivi du programme Alcotra, mais également des instances techniques notamment au sein du groupe de travail spécifique dédié à l'évaluation installé par l'Autorité de gestion le 22 janvier 2016.

Ce plan d'évaluation repose sur une organisation et des orientations qui peuvent être modifiées durant la période de programmation, du fait de l'installation d'un nouvel exécutif régional début 2016.

SOMMAIRE

I. Objectifs et stratégie du plan d'évaluation du PC ALCOTRA.....	5
A. Objectifs du plan d'évaluation.....	5
1. Piloter le PC ALCOTRA.....	5
2. Évaluer les résultats des opérations financées.....	5
3. Préparer la prochaine programmation 2021-2027.....	5
4. Développer la culture d'évaluation.....	6
B. Stratégie d'évaluation.....	6
1. Evaluations retenues en réponse aux objectifs du plan d'évaluation.....	6
2. Evaluation de mise en œuvre.....	6
3. Evaluations thématiques d'impact.....	7
II. Le cadre d'évaluation.....	8
A. Le processus de prises de décisions politiques fondées sur la base des conclusions des évaluations.....	8
1. La gouvernance du plan d'évaluation.....	8
2. Un processus d'évaluation clair avec des responsabilités définies.....	9
B. Assurer la qualité du cycle des évaluations.....	10
1. Des informations de qualité.....	10
2. Une planification efficace des évaluations.....	12
3. Une commande évaluative qui garantit la qualité des évaluations.....	13
C. Valoriser les évaluations.....	15
1. Assurer l'utilisation des évaluations.....	15
2. Communication sur et autour des évaluations.....	15
D. Développer l'acculturation évaluative.....	16
E. Adapter les ressources au financement et à la gestion des évaluations.....	17
1. Le budget dédié au plan d'évaluation.....	17
2. Les équipes dédiées à la mise en œuvre du plan d'évaluation.....	17
III. Programme d'évaluation.....	18
A. Évaluation de mise en œuvre.....	19
1. Approche évaluative.....	19
2. Modalités d'évaluation.....	20
3. Données.....	21
B. Évaluations d'impact thématiques.....	21
Thème 1 : Contribution du PC aux résultats attendus de l'innovation appliquée.....	21

Thème 2 : Contribution du PC à un environnement mieux maîtrisé	22
Thème 3 : Contribution du PC à l'attractivité du territoire ALCOTRA	24
Thème 4 : Contribution du PC à l'inclusion sociale dans un processus d'intégration citoyenne européenne.....	25
C. Calendrier du programme d'évaluation	28
IV. ANNEXES	29
Annexe 1 – Dispositif de suivi du PC Interreg Alcotra.....	30
Annexe 2 – Concepts généraux d'évaluation.....	32
Annexe 3 – Schéma de la gouvernance du plan d'évaluation	34
Annexe 4 – Grille synthétique d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation..	35
Annexe 5 – Liste indicative des évaluations à réaliser.....	40
Annexe 6 – Diagrammes Logiques d'impacts du PC.....	42
Annexe 7 – Utilité d'une évaluation de mise en œuvre.....	46
Annexe 8 – Tableau prévisionnel des formations à l'évaluation.....	47

I. OBJECTIFS ET STRATEGIE DU PLAN D'ÉVALUATION DU PC ALCOTRA

A. Objectifs du plan d'évaluation

Le plan d'évaluation répond à plusieurs objectifs **visant l'amélioration de l'efficacité** et de la pertinence du programme tout au long de sa durée.

1. Piloter le PC ALCOTRA

Les changements attendus définis en 2014 doivent devenir réalité à l'horizon 2023.

Le plan d'évaluation permettra à l'autorité de gestion et plus largement aux administrations membres du Comité de suivi, de disposer pendant la programmation d'éléments pertinents pour ajuster les modalités de son intervention si nécessaire.

L'analyse de la stratégie sera abordée sous l'angle des contenus et des thématiques mais également au regard des aspects organisationnels. En effet, une évaluation de mise en œuvre permettra d'interroger le fonctionnement et l'organisation du programme, notamment quant à sa relation avec les porteurs de projets afin d'identifier les bonnes pratiques, les réussites et les difficultés rencontrées.

Cette évaluation viendra compléter le dispositif de suivi permanent des indicateurs (cf. Annexe 1) mis en place par l'autorité de gestion qui fournira des indications en continu sur l'état des consommations financières et l'état d'avancement des opérations.

Le partenariat du programme disposera donc de 2 canaux d'informations pour prendre connaissance de la situation en cours et réagir rapidement dans un sens (conforter/amplifier) ou dans un autre (ajuster/réorienter).

2. Évaluer les résultats des opérations financées

Les évaluations d'impact ont été définies de manière à évaluer les premiers effets produits des opérations réalisées. Ces analyses devront permettre de répondre à ces questions essentielles : **les changements de société escomptés en 2014 lors de la conception du PC sont-ils en voie d'être réalisés ?** Quels sont les mécanismes qui ont œuvré en faveur et en défaveur des situations observées ?

Ces conclusions constitueront une base de réflexion solide à destination de tous les acteurs impliqués dans l'action publique. Elles leur permettront de réinterroger le contenu et les modalités de leurs interventions dans un souci d'amélioration permanente.

3. Préparer la prochaine programmation 2021-2027

Les deux évaluations préparatoires réglementaires (ex-ante et environnementale et stratégique) s'appuieront sur les conclusions du plan d'évaluation pour « *améliorer la qualité et la conception de chaque programme* » (art 55).

L'expérience acquise lors de la présente programmation sur le suivi des projets et leurs évaluations constituera une masse de connaissances pour étayer le diagnostic territorial stratégique qui éclairera l'écriture du futur programme.

En fonction de la nature des **recommandations** co-construites par l'instance d'évaluation avec l'évaluateur selon les différentes évaluations, certaines feront l'objet d'une mise en application sur la période 2014-2020 par le Comité de suivi ; d'autres seront exploitées en préparation de la prochaine programmation 2021-2027.

4. Développer la culture d'évaluation

Les administrations partenaires du programme entendent, grâce à la mise en œuvre du plan d'évaluation, faire progresser la culture évaluative de toutes les parties prenantes. A travers la diffusion de la culture évaluative auprès d'un large public d'acteurs, c'est à la fois **l'efficacité de l'intervention publique** qui est recherchée mais aussi la **transparence de la gestion des fonds publics** et la **connaissance de l'action de l'Union européenne sur les territoires**.

Le déploiement de la culture évaluative s'effectue à travers plusieurs vecteurs: **sensibilisation-information** des acteurs du PC aux enjeux de l'évaluation lors de séances de travail nécessaires à la conception du plan d'évaluation jusqu'à **l'appropriation** des conclusions par les instances dédiées à l'évaluation et les décideurs du PC, d'une part, et **formations** à l'évaluation d'autre part. La Mission Evaluation sera en appui méthodologique du Comité de pilotage sur cette partie.

La culture évaluative s'adresse à **un large public**. Les évaluations seront conduites en prenant soin d'associer toutes les parties prenantes (élus, acteurs institutionnels, porteurs de projets, organismes relais, bénéficiaires finaux...). Ces derniers pourront consulter le plan d'évaluation, les rapports d'évaluation et d'autres documents clés de la vie des évaluations. Des supports communicants et pédagogiques seront conçus à destination des **publics directement intéressés par les évaluations du programme**.

A plus grande échelle, des supports communicants reprenant les rapports finaux d'évaluations présentant les résultats des projets cofinancés et des dispositifs publics seront mis à la disposition du **grand public**. Cette démarche relève de la nécessaire transparence à assurer sur l'efficacité de l'action publique auprès des citoyens.

B. Stratégie d'évaluation

1. Evaluations retenues en réponse aux objectifs du plan d'évaluation

Pour répondre aux objectifs précités, le plan d'évaluation s'appuie sur différents types d'évaluations (cf. Annexe 2) :

- Une évaluation de mise en œuvre,
- 4 évaluations thématiques d'impact.

Les détails des évaluations (périmètre, approche évaluative, méthode, disponibilité des données...) qui sont financées par le programme ALCOTRA sont reportés en partie III « Programme d'évaluation » du présent document.

Par ailleurs, ALCOTRA fera partie des programmes européens pour lesquels une étude comparative portant sur la biodiversité est envisagée. Cette étude transversale sera gérée et financée par le PO FEDER Rhône-Alpes.

2. Evaluation de mise en œuvre

Le pilotage du PC s'appuiera en partie sur les conclusions d'**une évaluation de mise en œuvre**, à l'exemple de ce qui a été pratiqué lors de la période 2007-2013. Au cours de la période précédente, différentes études thématiques (plans intégrés transfrontaliers, projets stratégiques, procédures) ont été réalisées permettant de tirer les enseignements de la mise en œuvre du précédent programme et d'améliorer les dispositifs prévus pour la période 2014-2020. Les résultats de ces évaluations ont notamment permis l'élaboration du dispositif des plans intégrés territoriaux (PITER) et thématiques (PITEM) du nouveau programme.

L'évaluation de mise en œuvre prévue pour la période 2014-2020 permettra d'évaluer de la même manière les processus mis en place pour accompagner la réalisation du PC et d'apprécier si les conditions nécessaires à l'atteinte des valeurs-cibles en 2023 sont remplies.

Cette évaluation vient compléter le dispositif de suivi permanent des indicateurs mis en œuvre par l'autorité de gestion qui fournit des indications en continu sur l'état des consommations financières et l'état d'avancement des opérations. A partir de ces données à la fois globales et détaillées, les performances des

années ultérieures peuvent être anticipées par projection théorique et constituer une autre source précieuse d'information dans le cadre de la démarche de pilotage et de gestion du PC.

Les instances du programme disposent donc de ces deux systèmes d'alerte pour prendre connaissance de la situation en cours du PC et réagir rapidement dans un sens (conforter/amplifier) ou dans un autre (ajuster/réorienter).

3. Evaluations thématiques d'impact

Les évaluations dites d'impact¹ ont précisément pour objet **d'évaluer les premiers effets réels des opérations financées** d'une part, et la contribution des aides FEDER financées dans le cadre du PC à la réalisation de ces effets, d'autre part. Elles renseignent sur les mécanismes qui ont œuvré en faveur et en défaveur des résultats obtenus, les effets attendus mais également inattendus des projets réalisés.

Pour être utiles et de qualité, **ces évaluations sont ciblées sur des thèmes et des questions précises, en lien direct avec les changements attendus** définis lors de la préparation du PC. Ainsi, les conclusions des évaluations sont assurément opérationnelles pour mettre en place les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces changements cibles.

Au nombre de quatre, **les évaluations d'impact reprennent les axes prioritaires du PC et couvrent donc l'ensemble des objectifs spécifiques du PC.**

Le PC ayant été bâti en fonction des objectifs de la Stratégie Europe 2020, les évaluations d'impact chercheront (avec les limites méthodologiques de rigueur, du fait de la temporalité de ces évaluations), à tirer les premiers enseignements des impacts du programme pour une croissance intelligente, durable et inclusive, tels que formulés pour la France et pour l'Italie, avec pour cadre Alcotra.

En conclusion, 4 évaluations d'impact thématiques ont été retenues, respectant au plus près la logique interne du PC, ses enjeux, ses approches : elles privilégient de fait un angle d'évaluation spécifique. C'est cette stratégie qui servira le mieux, le cas échéant, à réorienter l'intervention du programme de coopération².

THEMES D'EVALUATION	QUESTIONS EVALUATIVES
Thème 1. Contribution du PC aux résultats attendus de l'innovation appliquée	Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il au développement de l'innovation appliquée sur le territoire ALCOTRA ?
Thème 2. Contribution du PC à un environnement mieux maîtrisé	Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il à un environnement mieux maîtrisé sur le territoire ALCOTRA ?

¹ Le terme « évaluation d'impact » est utilisé ici par opposition à « évaluation de mise en œuvre ». Dans le cadre de ce plan d'évaluation, il renvoie à une évaluation en mesure de juger seulement les premiers effets produits par l'intervention publique évaluée. L'évaluation réelle des impacts ne peut s'effectuer qu'au terme de 4 à 5 années après l'achèvement d'opérations.

² « Les évaluations sont effectuées dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur impact » (article 54),

Thème 3. Contribution du PC à l'attractivité du territoire ALCOTRA

Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il à l'attractivité du territoire ALCOTRA ?

Thème 4. Contribution du PC à l'inclusion sociale dans un processus d'intégration citoyenne européenne

Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il à l'inclusion sociale des populations des zones à haut risque de dépeuplement du territoire ?

II. LE CADRE D'ÉVALUATION

A. Le processus de prises de décisions politiques fondées sur la base des conclusions des évaluations

Les évaluations menées dans le cadre du PC poursuivent un seul but : rendre l'action publique plus performante. Elles constituent un outil d'aide à la décision que le partenariat du programme, aussi bien au niveau technique que décisionnel, doit s'approprier pour faire faire un bond qualitatif à la gestion et à l'impact de son programme : cela se matérialise par la définition et la mise en œuvre de la gouvernance du plan d'évaluation et d'un processus d'évaluation clair.

1. La gouvernance du plan d'évaluation

La prise en considération des résultats des évaluations par l'autorité de gestion, mais également par les autres administrations gestionnaires du programme ALCOTRA, doit être organisée. Le suivi du plan d'évaluation reposera en grande partie sur les instances définies dans le programme de coopération et dans le DOMO afin maintenir une lisibilité dans la gouvernance globale du programme. (Annexe 3)

Si l'autorité de gestion est responsable de la mise en œuvre du plan d'évaluation conformément aux dispositions de la réglementation européenne, elle s'appuiera sur les compétences techniques d'autres directions de la Région Auvergne Rhône-Alpes. En particulier, la **Mission Evaluation** (DGMTRE) de la Région Auvergne Rhône-Alpes est le partenaire privilégié de la DPE en matière de méthodologie d'évaluation. La DGMTRE est indépendante de la DPE et rattachée au pôle de la Direction générale des Services. La Mission Évaluation comprend quatre chargés de mission « évaluation » dont trois formés à l'évaluation des politiques depuis 2011. Un chargé de mission était en poste lors de la précédente programmation et a pris part au co-pilotage des évaluations conduites par l'État dans le cadre du PO FEDER/ FSE 2007/2013. Deux postes Équivalents Temps Plein sont mis à disposition de la mise en oeuvre des plans d'évaluation pour la durée des programmes européens (POP Rhône-Saône, FEDER-FSE, ALCOTRA, POMAC).

Un comité de pilotage du plan d'évaluation sera institué afin d'assurer un processus décisionnel spécifique pour le plan d'évaluation. Ce comité permettra d'impliquer les partenaires institutionnels du programme dans la mise en œuvre du plan d'évaluation.

Afin de permettre un suivi efficace et une harmonisation des évaluations entre programmes, l'Autorité de Gestion du programme Alcotra organisera des réunions avec les AG / instances évaluatives des programmes qui ont des zones en commun (notamment avec le programme Italie-France Maritime) ou des problématiques proches.

- *Le Comité de suivi et Comité technique et d'instruction*

Le Comité de suivi est l'instance partenariale de pilotage stratégique du PC prévue par la Commission européenne. Elle s'assure de l'efficacité et de la qualité de sa mise en œuvre du PC. Le Comité de suivi est présidé par l'une des cinq Régions partenaires du programme.

Cette instance est composée principalement de représentants de l'Union européenne, de l'Etat français et de l'Etat italien, des Régions, des Départements et des Provinces concernés par le programme.

En matière d'évaluation, le Comité de suivi dispose d'un rôle central dans les phases d'approbation et de suivi du plan d'évaluation, et de décisions sur la base des résultats de l'évaluation du Programme afin d'orienter la stratégie du PC.

En effet, conformément à l'article 114 du règlement UE 2013-1303, le programme d'évaluation doit lui être présenté au plus tard un an après l'adoption du PC. Il approuve le plan d'évaluation et examine en particulier les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations (art 56 et art 110 1b). Conformément aux préconisations de la Commission, le Comité de suivi procèdera une fois par an à l'examen du plan d'évaluation afin de procéder aux mises à jour nécessaires.

Le Comité technique et d'instruction (CTI) est l'instance technique partenariale qui se réunit en amont du Comité de suivi afin d'en préparer les travaux. Dans le cadre du plan d'évaluation, il sera informé de l'avancement et des résultats des travaux des évaluations et consulté pour les suites à donner aux évaluations.

- *Le comité de pilotage du plan d'évaluation et l'autorité de gestion*

Le pilotage du plan d'évaluation est assuré par un comité spécifique. Il est organisé par l'autorité de gestion et comporte les représentants des Régions françaises et italiennes, un représentant des Départements français et un des Provinces italiennes. La Mission évaluation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes participe également aux travaux.

Le Comité de pilotage organise et oriente les travaux d'évaluation sur la base des propositions faites par l'autorité de gestion.

Ces missions principales sont les suivantes :

- élaboration des contenus des évaluations : identification des sources de données
- planification des ressources (budget, formation, communication) dans les limites imposées par le budget de l'assistance technique ;
- suivi des activités d'évaluation effectuées par le prestataire ;
- analyse des résultats des évaluations, élaboration et suivi des recommandations à soumettre aux différentes instances du programme, notamment le Comité de suivi. définition d'actions d'acculturation évaluative, information, communication des résultats des évaluations

Une instance d'évaluation unique pour l'ensemble des travaux organisée autour de l'autorité de gestion a pour avantage de garantir une articulation entre toutes les évaluations produites. L'information et l'implication des administrations partenaires du programme dans la conduite des évaluations ont vocation à garantir l'utilisation effective des évaluations : celles-ci seront d'autant plus décisives pour piloter le programme que les administrations auront été activement associées au processus d'évaluation et qu'elles auront elles-mêmes déterminé leurs besoins.

Par ailleurs, l'autorité de gestion pourra faire appel à des experts ou organiser des groupes de travail techniques avec les administrations partenaires en fonction des besoins.

2. Un processus d'évaluation clair avec des responsabilités définies

Pour garantir la **coordination des évaluations**, les responsabilités et les actions à entreprendre tout au long du cycle d'évaluation ont été identifiées, depuis leur commande jusqu'à la production du rapport final d'évaluation et la diffusion des résultats.

La construction du plan d'évaluation et sa mise en œuvre sont assurées et coordonnées par la Direction des Programmes Européens (DPE) Autorité de gestion du programme ALCOTRA, avec l'appui de la Mission Évaluation de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le processus partenarial mis en œuvre dans le cadre du programme Alcotra permettra d'associer les administrations partenaires à chaque étape de l'évaluation : dans la phase de construction, comme celle de mise en œuvre et de mise à jour du plan d'évaluation. La représentation des administrations partenaires se fera de manière adaptée et proportionnelle au sein des instances techniques notamment dans le groupe technique évaluation. Quant à leur participation, elle sera la plus large possible dans le cadre du Comité de suivi.

L'autorité de gestion prépare les réunions du Comité de Suivi et rapporte aux membres l'état des travaux et des conclusions, avec l'appui des évaluateurs le cas échéant.

La DPE, avec l'appui de la Mission Evaluation, assure l'installation du Comité de pilotage et l'organisation de leurs réunions. Une démarche collaborative présidera à l'écriture des contenus des futurs cahiers des charges des évaluations. Ces derniers nécessiteront le recueil précis d'éléments d'expertise permettant de clarifier et de jalonner la commande d'évaluation.

Une équipe Mission Evaluation / service ALCOTRA préparera l'organisation des consultations publiques et la sélection des prestataires évaluateurs, et effectuera le suivi de la conduite des évaluations au sein des instances de pilotage de chaque évaluation qu'elle aura préalablement mises en place au sein de l'institution régionale.

Le suivi, la fiabilité des indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que leur mise à disposition, c'est-à-dire la collecte, la saisie, la fiabilisation des données, leur analyse et la confection des Rapports Annuels de Mise en Œuvre (RAMO), sont assurés par l'autorité de gestion en lien avec le Secrétariat conjoint et les administrations partenaires du programme. Celles-ci sont en effet garantes, du fait de leur expertise, du réalisme des indicateurs déclarés par les porteurs de projets au moment de leur demande de paiement.

A l'amont de ces étapes, un soin particulier est apporté pour informer les porteurs de projets, notamment à travers le réseau des animateurs du programme, sur la nature des indicateurs à produire à l'achèvement de leur projet et l'exigence de production d'indicateurs de réalisation fiables.

L'élaboration, le suivi des évaluations et l'appropriation des évaluations du point de vue technique et politique nécessaire au suivi des recommandations, relèvent de la Mission Evaluation, sous la responsabilité du service ALCOTRA.

B. Assurer la qualité du cycle des évaluations

Le partenariat du programme s'inscrit dans une démarche généralisée d'évaluation reposant sur plusieurs axes qui convergent vers un but commun : garantir la qualité des évaluations.

1. Des informations de qualité

Une évaluation de qualité s'appuie d'une part sur des données fiables de suivi des projets et d'autre part sur des investigations évaluatives (enquêtes, groupes de discussion, études de cas...).

Les données de suivi sont collectées en continu par l'autorité de gestion tandis que les investigations seront menées par des évaluateurs, sous la responsabilité de l'autorité de gestion.

La collecte des indicateurs de suivi des projets est assurée par l'autorité de gestion en lien avec le Secrétariat conjoint qui instruit les projets et programme leur financement. La conception et la mise en œuvre du plan d'évaluation seront quant à elles menées par la Mission Évaluation, sous la responsabilité de la DPE. Pour garantir la qualité des indicateurs collectés, l'autorité de gestion s'est fixé plusieurs exigences :

- L'élaboration d'un document de mise en œuvre qui précise notamment les processus de collecte des données

- La formation des administrations partenaires, du Secrétariat conjoint, des animateurs et des instructeurs. Un module est consacré au dispositif de suivi du PC, expliquant l'objectif de chaque type d'indicateurs. Cette formation est conçue avec le concours de la Mission Évaluation qui a été en appui de la DPE pour la production du set d'indicateurs de suivi au moment de la conception du Programme

Ces démarches ont pour but de fiabiliser la collecte des données en sensibilisant les instructeurs à l'enjeu de la collecte et de la fiabilité des indicateurs d'une part, et en assurant à l'échelle de l'autorité de gestion l'égalité de compréhension des informations à recueillir, d'autre part.

D'autres actions visent à fiabiliser les informations déclaratives recueillies :

- L'obligation pour le porteur de projet de transmettre les données liées aux indicateurs de réalisation au moment de l'achèvement de son opération (condition de paiement figurant dans la convention financière). Cette disposition permet de garantir une collecte des indicateurs exhaustive et au plus proche du temps d'achèvement des opérations
- Des visites sur place effectuées par des agents des administrations partenaires pour vérifier l'avancée des projets
- La vérification du réalisme de la valeur de l'indicateur par le service de contrôle de chaque partenaire au moment de l'élaboration du certificat de service fait (CSF)

Le Secrétariat conjoint sera chargé d'effectuer une analyse régulière des rapports synthétiques extraits de l'outil Synergie sur l'état de renseignement des indicateurs.

La qualité de l'information se mesure à son utilité : elle doit être produite en temps voulu pour permettre son exploitation à des fins de pilotage (dont le Rapport Annuel de Mise en Œuvre est un des outils), et suffisamment détaillée pour améliorer la qualité des futures évaluations.

Le programme ALCOTRA s'est organisé pour collecter des informations détaillées sur les bénéficiaires finaux (n° SIRET, raison sociale et coordonnées : adresse mail / téléphone du dirigeant). L'outil Synergie CTE permet de stocker les informations individualisées relatives à ces bénéficiaires.

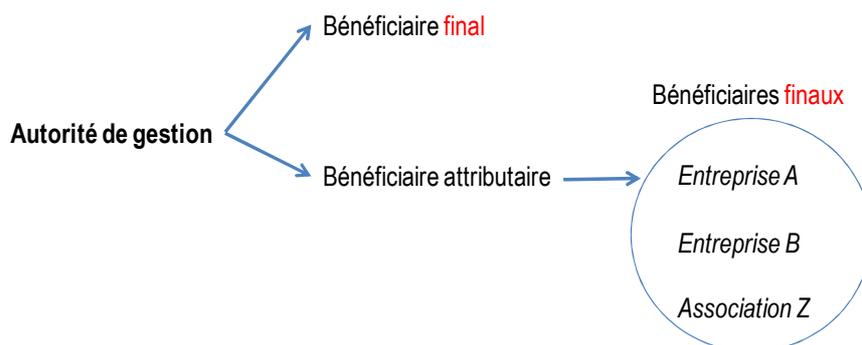
Les informations détaillées à l'échelle du bénéficiaire final et de son projet seront nécessaires pour mener les investigations évaluatives lors des évaluations menées. L'argument financier n'est d'ailleurs pas étranger à cette suggestion : une évaluation coûtera d'autant moins cher qu'elle impliquera, de la part des évaluateurs, moins de travail de reconstitution des coordonnées des bénéficiaires à interroger.

Si les données de suivi sont collectées par l'autorité de gestion en lien avec le Secrétariat conjoint, les évaluations sont quant à elles menées par des prestataires évaluateurs indépendants sélectionnés par appel d'offres.

L'analyse des données de suivi des projets réalisés constitue une première base d'information pour débiter une évaluation, Le travail d'évaluation va cependant plus loin puisqu'il doit apprécier l'effet produit à court, moyen et long terme des projets auprès des acteurs socio-économiques du territoire.

Le partenariat du programme considère que les évaluations seront d'autant plus productives qu'elles évalueront les effets au plus près des projets. Pour anticiper les investigations de terrain qu'elle préconise, la Mission Évaluation sensibilisera les personnes en charge de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi du PC sur la nécessité d'organiser à l'amont des projets et parallèlement à la collecte des indicateurs, le recueil des coordonnées précises des bénéficiaires finaux à investiguer dans les prochaines années, dans le cadre des formations précédemment évoquées dans ce document ainsi que dans le cadre de la gouvernance du programme. En d'autres termes, il a été érigé au sein de l'autorité de gestion comme bonne pratique de demander aux structures intermédiaires recevant directement le financement FEDER la liste des bénéficiaires « finaux » ainsi que leurs coordonnées précises (Figure 1 ci-dessous).

Figure1 – Types de bénéficiaires de l'aide publique



Pour obtenir le droit de leur traitement, les formalités auprès de la CNIL (déclarations, demandes d'autorisations) seront assurées par la Direction des Programmes Européens en lien avec la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique et les référents CNIL des différentes directions opérationnelles.

2. Une planification efficace des évaluations

Le degré d'utilité d'une évaluation dépend fortement de la période choisie pour la mener et de la qualité de ses résultats. Le planning des évaluations a été réalisé de manière à prendre en compte ces deux préoccupations.

Selon l'article 56, « Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité ».

▪ Evaluation de mise en œuvre

Les conclusions et les recommandations issues de l'évaluation de mise en œuvre seront disponibles à un temps clé de la programmation, pour permettre d'organiser des réajustements des orientations du programme.

Sa finalité est de vérifier dès 2017 « la manière dont un programme est mis en œuvre et géré. Les questions à examiner sont généralement de savoir si les bénéficiaires potentiels connaissent ou non l'existence de ce programme et y ont accès, si la procédure de candidature est aussi simple que possible, si des critères clairs et pertinents ont été établis pour la sélection des projets, s'il existe un système de gestion des données documenté et si les résultats du programme sont communiqués de manière efficace. »

Les résultats permettent au Comité de suivi de jouer son rôle d'instance stratégique de pilotage³, sur la base des conclusions de cette évaluation de mise en œuvre.

Les activités de communication et d'animation seront certainement les premiers aspects qui seront réorientées ou approfondies en tenant compte des recommandations exprimées par les évaluateurs.

Au-delà des ajustements réalisés en phase de mise en œuvre du programme, les enseignements tirés de l'évaluation qui ne pourront pas faire l'objet d'une application immédiate serviront également de point de départ aux travaux préparatoires pour la future période 2021-2027. Cela concerne principalement les aspects les plus structurants du programme relatifs à la gouvernance et les typologies de projets.

³ il examine les suites données aux conclusions des évaluations, et [...] toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'autorité de gestion (article 110)

- *Evaluation thématiques d'impact*

Planifiées pendant la période de programmation, les évaluations d'impact analyseront les premiers effets ou « résultats immédiats » des projets aidés. Pour parvenir à cet objectif, un recul suffisant (2 à 3 ans) doit être observé entre le moment où les projets sont financés et le moment où l'évaluateur étudie leurs premiers résultats.

Le comité de pilotage envisage de planifier ses évaluations d'impact à un stade avancé de la programmation. Le domaine thématique des projets (aménagement, recherche, etc...), la prise de décision partenariale, la maîtrise d'ouvrage subventionnée sont des facteurs qui ralentissent la réalisation des projets et donc la manifestation de leurs effets.

Or, les évaluations d'impact seront d'autant plus fiables qu'elles porteront sur un volume de projets conséquent et du nombre de bénéficiaires finaux impactés.

A l'amont du lancement des évaluations, plus la préparation des évaluations à mener sera anticipée, plus elle garantira à l'évaluateur un temps suffisant pour exécuter une prestation de qualité.

Les conclusions des évaluations d'impact, menées en 2019, auront les limites imposées par la temporalité (projets menés de 2015 à 2018) et le volume limité d'actions observées pour orienter le pilotage de la fin de programmation.

Toutefois, il est généralement observé que la démarche évaluative crée une dynamique d'amélioration chez les administrations chargées de la mise en œuvre du PC qui, interrogés dans le cadre de l'évaluation, acquièrent un nouveau regard sur leur action, s'auto évaluent, et améliorent d'eux mêmes leur action.

Le Rapport Annuel de Mise en Œuvre de 2019, qui fera l'objet d'un examen de performance⁴ par la Commission européenne, intégrera les premiers éléments d'analyse issus des évaluations d'impact en cours.

Finalisés en 2020, les rapports finaux des évaluations d'impact seront une base de connaissance indispensable à l'écriture de la prochaine programmation, en cours. La conception du futur PC tiendra compte des facteurs de réussite identifiés ainsi que des éléments explicatifs des échecs rencontrés.

3. Une commande évaluative qui garantit la qualité des évaluations

- *Qualité de la commande évaluative*

Le partenariat du programme souhaite centrer le plan d'évaluation sur des **questions évaluatives** précises et opérationnelles facilitant la prise de décisions.

Le contenu des cahiers des charges sera travaillé avec l'appui du groupe technique dédié à l'évaluation en délimitant notamment chaque question évaluative par des **critères de jugement** à partir desquels se bâtira le jugement évaluatif. Le cas échéant, il sera travaillé en concertation avec les experts des domaines évalués au sein du partenariat du programme.

Cette structuration permet de produire des informations compréhensibles et **facilement utilisables par l'ensemble des personnes concernées par les interventions du PC.**

Pour garantir la robustesse des réponses, une attention particulière sera apportée à la **méthode évaluative** retenue qui privilégiera notamment la combinaison de différentes méthodologies pour l'analyse d'un même phénomène. Le protocole d'évaluation associera les parties prenantes en lien avec le thème d'évaluation pour recueillir la diversité des points de vue de chacune des personnes interrogées.

⁴ « Cet examen des performances détermine si les valeurs intermédiaires établies pour les priorités des programmes ont été atteintes, sur la base des informations et des évaluations présentées dans le rapport annuel sur la mise en œuvre soumis par les États membres en 2019 » (article 21).

- *Une dynamique d'amélioration continue en matière d'évaluation*

La Région Auvergne Rhône-Alpes met à disposition du partenariat du Programme France – Italie ses moyens internes pour mettre en œuvre le plan d'évaluation. En ce sens, **la Région est investie dans les réseaux professionnels d'évaluation** et, en tant qu'adhérente à la **Société Française d'Évaluation (SFE)** et signataire de la Charte nationale d'évaluation, **elle promeut les recommandations nationales et européennes en matière d'évaluation**. La Mission Évaluation participe activement au club SFE national sur l'évaluation des politiques économiques et du Club Rhône-Alpes de l'évaluation, qui réunissent des professionnels autour de thématiques diverses et de séances d'analyse de la pratique évaluative. Les principes SFE reprennent les préoccupations européennes d'efficacité, d'efficience, d'utilité, et de pertinence.

A l'issue des évaluations, les évaluateurs communiqueront **deux documents d'auto-évaluation de l'évaluation**. Le premier consiste à relever les limites observées sur les aspects méthodologiques et les pistes d'amélioration. Le second s'apparente à une contre-expertise qui pourra s'inspirer de la « grille d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation » proposée par la Commission européenne (annexe 4 en fin de document).

La Mission Évaluation se professionnalise en continu durant la programmation. Un bilan qualitatif sera effectué à l'issue de chaque évaluation, mettant notamment en évidence les effets inattendus, les divers biais, les erreurs techniques, les difficultés administratives relevés mais également les facteurs positifs ayant contribué à la qualité de l'évaluation. Cette capitalisation de connaissances et d'expériences nécessaires à l'amélioration des actions futures sera partagée avec les partenaires du PC, parties prenantes des évaluations et dans les instances de décision.

Par ailleurs, la Région Auvergne Rhône-Alpes effectue depuis 2006 **un suivi qualitatif de la commande publique**, et en particulier des marchés évaluation. La Direction des Affaires Juridiques réalise des enquêtes de satisfaction téléphoniques auprès des titulaires de marché (lors de la passation et de l'exécution) et à titre exceptionnel, auprès de candidats dont l'offre a été rejetée, voire auprès des entreprises qui retirent un dossier sans remettre d'offre.

Parallèlement, les services de la Région en charge des marchés sont sollicités pour **évaluer les prestations en fin d'exécution et dresser un bilan qualitatif des marchés**. Les résultats sont communiqués à l'entreprise.

Pour la Région, il s'agit d'améliorer la rédaction de ses cahiers des charges, la transparence et l'efficacité de ses procédures, la communication avec les entreprises en prenant leur avis en considération, l'exécution du marché.

Toutes ces actions sont mises au service de l'amélioration de la qualité des évaluations.

- *L'externalisation des évaluations pour une évaluation indépendante*

Les évaluations seront réalisées par des prestataires externes reconnus comme professionnels de l'évaluation de politiques publiques. Ces évaluateurs externes à la Région sont, conformément à la volonté exprimée par la Commission Européenne⁵, fonctionnellement indépendants de l'Autorité responsable de la mise en œuvre du PO. Ils seront sélectionnés, après consultation publique, sur la base de leur offre méthodologique, composée à partir d'un cahier des charges. Ils seront sélectionnés, après consultation publique, sur la base de leur offre méthodologique, composée à partir d'un cahier des charges.

Le recours à des évaluateurs externes permet une présentation libre et assumée des résultats des évaluations, tout en préservant la liberté de choix des décideurs publics.

La préparation et la coordination nécessaires à la conduite des évaluations sont assurées par la Mission Évaluation de la Délégation Générale aux Missions Transversales et à la Relation aux Élus, rattachée à la Direction Générale des Services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sous la responsabilité de l'Autorité de gestion.

⁵ « Les évaluations sont effectuées par des experts internes ou externes fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre des programmes » (article 54). »

La Mission Évaluation est elle-même fonctionnellement indépendante de la Direction des Programmes Européens (DPE), Autorité de gestion du programme Interreg Alcotra.

C. Valoriser les évaluations

1. Assurer l'utilisation des évaluations

Le partenariat du programme défend l'impératif d'utilité de l'évaluation en l'intégrant dans le processus global d'évaluation.

L'utilisation effective des évaluations est optimisée en travaillant étroitement avec toutes les parties prenantes (élus et autres membres décideurs, acteurs institutionnels, porteurs de projets, organismes relais, bénéficiaires finaux...) et très en amont du déroulement des évaluations, de manière à les impliquer au mieux. L'appropriation des effets d'une politique est au moins aussi importante pendant les temps d'échanges successifs du processus évaluatif qu'à la lecture du rapport final d'évaluation.

De manière à faciliter l'utilisation future des évaluations, il est donc également prévu de structurer et présenter les rapports finaux d'évaluation selon des normes pédagogiques et communicantes qui seront annexées aux cahiers des charges. Cet effort sera particulièrement concentré sur la formulation et l'organisation des conclusions et des recommandations qui doivent constituer une aide effective à la prise de décision.

Par ailleurs, des documents (diaporama, brochures, etc...) et autres supports explicitant les conclusions des évaluations seront conçus par des professionnels de la communication, pour les rendre compréhensibles par tous et utiles lors des instances décisionnelles du PC et des réunions publiques notamment.

L'autorité de gestion préconise la co-construction des recommandations par l'instance d'évaluation et l'évaluateur pour faciliter leur appropriation et garantir un certain réalisme. Les recommandations des évaluations feront l'objet d'un suivi spécifique et régulier par la Mission Évaluation : pour chaque recommandation seront identifiées les suites opérationnelles attendues ainsi que leur calendrier de mise en œuvre. Les suites données aux conclusions des évaluations seront examinées par le Comité de suivi.

2. Communication sur et autour des évaluations

La stratégie de communication autour de la démarche évaluative sera assurée par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes (Direction de la Communication en lien avec la Direction des Programmes européens et Mission Evaluation).

La stratégie de valorisation de la démarche évaluative sera différente selon qu'elle s'adresse aux destinataires indirects c'est-à-dire éloignés de la prise de décision politique d'une part, ou aux destinataires directs du programme évalué, les acteurs impliqués directement dans le pilotage et la mise en œuvre du PC, d'autre part.

- *Grand public / bénéficiaires finaux / professionnels du domaine évalué/ professionnels de l'évaluation*

En ciblant ces publics, l'objectif particulier poursuivi est de rendre compte des moyens mis en œuvre par l'autorité de gestion pour intéresser le plus grand nombre aux politiques publiques et améliorer la situation socio-économique et environnementale du territoire.

Le plan d'évaluation, les cahiers des charges des évaluations conduites, les rapports finaux d'évaluations et leurs synthèses seront mis à la disposition du grand public via le futur site du programme Alcotra <http://www.interreg-alcotra.eu>, ainsi que le site internet <http://www.europe-en-rhonealpes.eu>.

Le premier site internet constitue le site institutionnel du programme et comporte l'ensemble des informations utiles en langues française et italienne. Le second site propre à la Région Auvergne Rhône-Alpes regroupe, au-delà des fonds européens, toutes les informations sur l'action de l'Europe en Auvergne Rhône-Alpes, y compris

celles dont la Région n'est pas autorité de gestion et celles qui sont directement gérées par la Commission européenne.

Les partenaires du programme seront également invités à diffuser les résultats de l'évaluation à travers leurs sites institutionnels.

Fin décembre 2022, le rapport⁶ résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme de coopération sera également consultable sur ces sites.

Ces documents seront accompagnés d'un exposé clair des résultats des évaluations, de leurs finalités, de leurs destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats.

Concernant plus particulièrement les bénéficiaires finaux des projets financés, des actions spécifiques sont à prévoir dans le cadre de l'animation territoriale du PC pour restituer les résultats des évaluations et les suites données aux évaluations par l'autorité de gestion.

- *Les élus membres des instances de gouvernance du PC / les cofinanceurs du PC / les services régionaux / les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PC / les opérateurs / la Commission Européenne / les parties prenantes des évaluations / les professionnels de l'évaluation*

L'effort de communication porté vers ces acteurs initiés vise à capitaliser les connaissances acquises à l'échelle du territoire grâce à la démarche d'évaluation et à obtenir leur soutien actif dans le processus de dynamisation et l'amélioration de l'intervention publique.

Les Rapports Annuels de Mise en Œuvre seront disponibles sur le site internet. Ils contiendront lorsqu'il y a lieu, une synthèse des résultats des évaluations conduites et décriront les « *progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations.* » (art 111).

Des articles spécialisés, reportages et interviews filmées, vidéoconférences et podcasts relatant les étapes et la méthode de l'évaluation, les résultats et leur suivi complèteront l'information de ces publics « initiés » aux programmes européens. Ces supports de communication présentant notamment les avis des parties prenantes ou des élus membres des instances de pilotage sur le déroulé de l'évaluation, ses limites et ses suites répondent à l'objectif de vulgarisation de la démarche évaluative.

Enfin, conformément aux dispositions réglementaires, les rapports finaux des évaluations sont transmis à la Commission européenne via SFC, système d'échange des données et des documents par voie informatique.

D. Développer l'acculturation évaluative

Les évaluations seront conduites en prenant soin d'associer toutes les parties prenantes (**élus, acteurs institutionnels, porteurs de projets, organismes relais**, secrétariat conjoint, les membres du Comité de pilotage du plan d'évaluation, les élus du Comité de suivi, le réseau d'animation **chefs de file, bénéficiaires finaux...**) selon les modalités retenues pour chaque évaluation.

A travers les évaluations conduites et leur préparation, les membres des instances décisionnelles seront amenés à vérifier la stratégie du PC, le ciblage des interventions qui découle de cette stratégie et l'efficacité globale du programme ; ils seront ainsi sensibilisés à l'évaluation des politiques.

En cohérence avec son objectif de développer la culture évaluative pour optimiser l'utilité des évaluations, le plan d'évaluation est aussi une réelle opportunité de sensibiliser les agents publics de tous niveaux de responsabilités sur la nécessaire vérification des effets des projets financés.

⁶ L'article 114 du Règlement cadre n°1303/2013 du 17/12/2013 rappelle qu'au 31 décembre 2022 au plus tard, un rapport par PO devra résumer les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme opérationnel, en fournissant des observations sur les informations transmises.

Des formations, dont le champ sera étendu au-delà des notions de suivi financier habituellement abordé dans leur culture, seront organisées à destination des instructeurs des projets. Elles aborderont la notion de suivi qualitatif des opérations financées (indicateurs de réalisation et de résultat, notamment dans le but de fiabilisation des données du cadre de performance, suivi et évaluation, impact et mise en œuvre, etc ...).

La politique de formation liée aux évaluations est pilotée par la DPE. La Mission Évaluation apporte son appui méthodologique et pédagogique à la conception des formations. Le principe de dispense des formations repose sur un dispositif modulable : certaines d'entre elles seront animées en direct par la Mission Evaluation auprès des structures directement impliquées dans la gestion du programme, en vue de la démultiplication ultérieure des connaissances acquises par les bénéficiaires des formations vers leurs interlocuteurs (cf. annexe XXX). D'autres formations pourront éventuellement être externalisées.

E. Adapter les ressources au financement et à la gestion des évaluations

Les ressources mises à disposition du plan d'évaluation comprennent essentiellement le budget, les personnes chargées de la conception, de la mise en œuvre et du pilotage des évaluations.

1. Le budget dédié au plan d'évaluation

Le budget du Plan d'évaluation s'élève à 600 000€ dont 510 000€ provenant des crédits ALCOTRA et 90 000€ des contreparties nationales partagées entre les administrations partenaires selon les conditions du DOMO (cf. point 7.4.1.1. dépenses communes). Il représente 0,3% des crédits du PC dédiés aux projets (hors assistance technique).

Ce budget a été défini en estimant les contours des évaluations nécessaires, et sur la base du coût des évaluations passées similaires.

Cette enveloppe ne comprend que les coûts directement liés aux évaluations (dont frais de publicité des consultations publiques et prestations d'élaboration de documents communicants relatives aux évaluations). Le plan de communication et le plan de formation sont financés par des budgets séparés.

Types de dépenses	Coût global estimé TTC
Evaluation mise en œuvre	70 000
Evaluations d'impact thématiques x 4	350 000
Evaluation ex-ante 2021-2027	100 000
Evaluation Stratégique Environnementale 2021-2027	70 000
Divers : frais publicité, traduction ⁷	10 000
TOTAL	600 000 € TTC

2. Les équipes dédiées à la mise en œuvre du plan d'évaluation

La DPE assure, en tant que direction en charge de l'Autorité de gestion, la coordination globale de la mise en œuvre du PC et du plan d'évaluation.

La Mission Évaluation vient en appui de la DPE pour assurer la mise en œuvre des plans d'évaluation pour la durée des programmes européens (POP Rhône-Saône, FEDER-FSE, ALCOTRA et conseil pour le POMAC).

Les évaluations de mise en œuvre et d'impact seront menées par des prestataires sélectionnés par appels d'offres.

⁷ 11 Il est recommandé de produire des résumés en anglais afin de permettre l'échange au niveau européen des conclusions des évaluations. (guidance mars 2014)

III. PROGRAMME D'ÉVALUATION

Le programme d'évaluation comprend **4 évaluations d'impact**. Bien que non obligatoire, une évaluation de mise en œuvre complète ce dispositif.

Enfin, une étude comparative sur la biodiversité à partir des conclusions des évaluations des différents programmes est prévue sous réserve de l'accord des autorités de gestion volontaires. Cette étude sera prise en charge sur des financements du PO FEDER-FSE Rhône-Alpes. Le programme ALCOTRA est concerné pour son Objectif Spécifique « Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière ».

L'ensemble de ces évaluations est résumé dans le tableau de l'Annexe 5

Ce programme d'évaluation a un caractère indicatif dans la mesure où la phase de préparation des évaluations avec les experts des domaines évalués et les membres des instances de pilotage conduira nécessairement à compléter, ajuster voire à réorienter ces choix.

Le travail d'évaluation sera confié à un prestataire. Il consistera à mener à bien les étapes ci-dessous :

- La phase de collecte de données : certaines données sont identifiées par l'autorité de gestion et disponibles au démarrage de l'évaluation (générales ou spécifiques), d'autres sont à collecter de façon régulière pour les besoins de l'évaluation par l'autorité de gestion en lien avec le Secrétariat conjoint, et d'autres encore sont collectées par l'évaluateur au moment de l'évaluation selon sa proposition de méthode évaluative.
- La phase d'analyses croisées de l'ensemble des données. Elles permettent de bâtir des hypothèses de jugement évaluatif testées par l'évaluateur selon sa proposition de méthode (entretiens collectifs, études de cas...)
- La phase d'élaboration du jugement évaluatif : rédaction de conclusions.
- La phase de rédaction des recommandations idéalement co-construites par l'évaluateur et l'autorité de gestion.

La partie "approche évaluative" de chaque évaluation décrit les orientations de méthodes pressenties à ce stade de la réflexion.

Dans la mesure où le PC repose sur un territoire et un partenariat interrégionaux et transfrontalier, la méthode évaluative basée sur la théorie d'action (cf. Annexe 2) semble la plus adaptée, de manière générale. Les thèmes d'évaluation présentent en effet une chaîne de causalité des changements attendus longue et complexe (cf. Annexe 6), pour des actions qui ne sont pas homogènes, ce qui rend problématique une analyse contrefactuelle.

Il est bien souvent davantage utile pour les partenaires du programme de comprendre comment et pourquoi des synergies ou des inerties, des facteurs de réussite ou des freins se créent et interagissent que d'obtenir la preuve que l'action a produit les effets attendus à un moment donné, dans un contexte donné. Les actions cofinancées sont en effet multiformes, interviennent dans différents environnements locaux.

Cependant, il peut paraître pertinent et réaliste d'introduire des analyses contrefactuelles sur quelques volets précis des évaluations. La combinaison des deux méthodes est recherchée pour enrichir les conclusions.

A ce titre, le recours à des professionnels de l'évaluation des politiques publiques et d'approches statistiques ou économétriques doit permettre d'accompagner et de conseiller l'autorité de gestion et les administrations partenaires sur la ou les méthodologies évaluatives les plus adaptées.

Pour chaque évaluation, des travaux préparatifs seront conduits avec les partenaires experts concernés dans les mois qui suivront l'approbation du plan d'évaluation jusqu'à la rédaction des cahiers des charges.

S'agissant des données utiles à la mise en œuvre des évaluations, les principales sources de suivi sont disponibles auprès de l'Autorité de gestion (Système Synergie CTE ; évaluations 2007-2013 ; RAMO depuis 2007 ; sources de données officielles nationales et européennes ; mise à disposition des données des administrations partenaires, notamment à travers l'open data). L'une des tâches du Comité de pilotage sera de finaliser ces sources avant l'attribution du marché au prestataire.

Pour certaines thématiques, **les actions initiées en 2007 2013 ont un prolongement sur les actions 2014 2020** qu'il conviendra d'évaluer. A cet effet, il apparaît utile de réaliser un tableau de comparaison des actions menées en 2007 2013 avec celles menées en 2014 2020. On pourra ainsi vérifier le bénéfice que peut avoir l'action européenne d'un programme sur l'autre, et observer ainsi le caractère pérenne des résultats obtenus.

Enfin, le PC Alcotra comporte deux axes intégrant fortement la thématique du **développement durable** : axe 2 « Environnement mieux maîtrisé » et axe 3 « attractivité du territoire ». Une attention particulière sera donc portée à ce principe horizontal dans les évaluations d'impact ayant trait à ces thèmes.

A. Évaluation de mise en œuvre

1. Approche évaluative

L'évaluation de mise en œuvre permettra d'interroger la qualité du fonctionnement global du PC. Elle pourra notamment porter sur la connaissance du PC auprès des bénéficiaires potentiels, l'accès à la procédure de candidature, les critères de sélection des projets, la gouvernance du programme, les modalités et les instruments de programmation et de mise en œuvre des projets, l'animation territoriale du PC.

L'évaluation de mise en œuvre reposera sur 3 volets, détaillés ci-après.

La question évaluative est énoncée comme suit : « Sur la base du niveau d'avancement du PC, dans quelle mesure l'organisation et les processus de mise en œuvre du PC, internes et externes, sont-ils au service de l'atteinte des valeurs cibles et des changements attendus ? »

Les critères de jugement, non exhaustifs, qui pourront notamment guider la construction de la réponse à la question évaluative, sont les suivants :

- **Volet 1 : process internes (l'organisation du programme)**
 - L'organisation interne du programme permet-elle une prise de décision collégiale et concertée entre les administrations partenaires ? Dans des délais satisfaisants ?

- **Volet 2 : process externes (les rapports entre l'autorité de gestion, les partenaires et les porteurs de projets ; l'assistance avant et après programmation)**
 - Le porteur de projet a-t-il connaissance des aides possibles, de ses obligations, et cela en temps utile ?
 - Le porteur de projet sait-il où s'adresser pour déposer un dossier de demande d'aide FEDER ?
 - Le porteur de projet est-il bien aidé dans le montage de son dossier de demande d'aide ?
 - Tous les porteurs de projet reçoivent-ils le même niveau d'accompagnement sur tout le territoire ?
 - L'animation territoriale et la stratégie de communication permettent-elles de faire remonter des projets ?

▪ **Volet 3 : modalités et instruments spécifiques ALCOTRA**

Pour ce qui concerne le volet 3, le programme Alcotra prévoit différentes typologies de projets (projets simples, Plans intégrés territoriaux, plans intégrés thématiques, investissements territoriaux intégrés) afin de s'adapter aux demandes du territoire transfrontalier. Ces instruments de programmation correspondent pour chacun d'entre eux à des modalités spécifiques de mise en œuvre et de gouvernance. Ils ont pour objectif de traduire sur le plan opérationnel les choix stratégiques du programme. De ce fait, il conviendra d'évaluer leur efficacité au regard des objectifs globaux du programme et des ressources.

Les points d'analyse, non exhaustifs, pourraient être les suivants :

- l'adéquation de ces instruments par rapport à la stratégie du programme
- la capacité à organiser des partenariats durables à caractère structurant pour le territoire
- la cohérence des flux de gestion et financiers mis en œuvre dans le cadre du programme

2. Modalités d'évaluation

▪ **Volet 1 : process internes**

Ce volet de l'évaluation de mise en œuvre cherchera à répondre dans quelle mesure l'organisation en interne du PC et ses processus de mise en œuvre sont au service de l'atteinte des valeurs cibles et des changements attendus.

▪ **Volet 2 : process externes**

L'évaluation est réalisée du point de vue des porteurs de projet, sur la base du « parcours usagers ». Se mettre dans les pas de l'usager, c'est identifier, en retraçant son parcours, ses besoins et ses attentes au regard des difficultés qu'il a pu rencontrer. L'ambition n'est pas de savoir ce que les usagers « pensent » de l'administration, mais de profiter de leurs expériences vécues et de leurs ressentis pour optimiser les efforts de simplification et d'amélioration de la qualité de service.

Deux méthodes pourraient se compléter :

- se nourrir des récits des usagers sur le parcours qu'ils ont réellement effectué pour arriver au bout de leur projet ou sur leurs démarches en cours. Ces études et enquêtes auprès d'usagers requièrent de constituer un panel d'usagers représentatif de leurs besoins vis-à-vis du programme et de leurs profils (familles d'usagers, critères géographiques, socio-démographiques...)
- se nourrir de l'expérience d'« usagers mystère » (porteurs de projets eux-mêmes ou évaluateurs par exemple) qui s'inscrivent dans un parcours cartographié de types de porteur de projet.

L'information et la communication sont des enjeux essentiels du Programme Alcotra. Dans le cadre de sa stratégie de communication (règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, notamment article 116 et l'annexe XII), l'autorité de gestion élabore et met en œuvre des mesures d'information et de communication, ayant pour objectif d'améliorer l'information et l'animation sur le programme pour permettre un soutien à la préparation des candidatures et à la mise en œuvre des projets. Dans cette perspective, le Programme Alcotra a décidé de mettre en place un dispositif d'animation pour assister les bénéficiaires de projets potentiels ou approuvés.

Dans le cadre du volet 2, l'évaluation de mise en œuvre permettra d'évaluer les processus mis en place par l'autorité de gestion en matière de communication en direction des acteurs socio économiques, pour d'une part, faire émerger des projets, puis, d'autre part, leur apporter les informations utiles à la réussite de leurs opérations.

▪ **Volet 3 : modalités et instruments spécifiques ALCOTRA**

3. Données

Des données sont disponibles dans les domaines suivants :

- Données quantitatives et qualitatives issues des bilans des projets soutenus (qualité du projet, indicateurs renseignés...)
- Données de suivi des projets issues de l'outil national SYNERGIE (demandeurs/bénéficiaires),
- Suivi des réunions collectives générales et thématiques et des événements réalisés par l'autorité de gestion
- Evaluation à mi-parcours du Programme ALCOTRA 2007 – 2013.

Des données sont à collecter :

- Nombre de connexions aux pages consacrées à ALCOTRA sur le site « l'Europe s'engage en Rhône-Alpes » et sur le site internet ALCOTRA
- Nombre de plaquettes spécifiques ALCOTRA distribuées
- Nombre de personnes mobilisées au sein de l'autorité de gestion et du partenariat ALCOTRA pour répondre aux questions des porteurs et permettant d'élargir la communication au plus grand nombre :
- Nombre de formations organisées en interne (autorité de gestion, partenaires ALCOTRA) ou nombre de personnes formées (apport d'informations adéquates au porteur de projet)

Autres données que l'évaluateur se proposera de collecter dans son protocole d'évaluation.

B. Évaluations d'impact thématiques

Chaque rapport d'évaluation doit inclure un résumé en anglais des principaux résultats et conclusions pour chacune des questions d'évaluation analysées, ainsi qu'une brève description des données et des méthodes utilisées.

Thème 1 : Contribution du PC aux résultats attendus de l'innovation appliquée

• **Changement attendu**

Accroissement de la compétitivité par le soutien à l'innovation et à la capacité de recherche dans les systèmes économiques et productifs transfrontaliers, notamment dans les zones les plus marginales.

Le Diagramme Logique d'Impact (cf. Annexe 6) montre la chaîne de causalité de l'innovation appliquée. Il liste dans la colonne tout à gauche, les actions cofinancées dans le cadre du programme.

Ces actions contribuent aux résultats attendus de l'innovation appliquée sur le territoire ALCOTRA, listés dans la colonne tout à droite du Diagramme Logique d'impact.

L'élaboration des critères de jugements listés ci-après, et classés par OS, résulte directement du Diagramme Logique d'impact : en effet, l'étude de ces critères aidera à répondre à la question évaluative.

• **Approche évaluative**

Question évaluative : Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il au développement de l'innovation appliquée sur le territoire ALCOTRA ?

Les critères de jugement suivants, non exhaustifs, pourront notamment guider la construction de la réponse à la question évaluative :

- Des coopérations avancées se créent dans les filières transfrontalières grâce au soutien :
 - des pôles d'innovation, clusters et associations professionnelles)
 - des entreprises et des acteurs qui fournissent des services novateurs et de R&D
- Des services publics innovants (par ex. e-santé, e-government, tourisme, mobilité durable) se développent dans les zones les plus marginales.

L'indicateur de résultat I.1 « Nombre d'innovations / de services innovants créés » s'inscrit dans la problématique des deux critères de jugement ci-dessus (voir le Diagramme Logique d'Impact Annexe 6).

- La promotion des réseaux favorisant la compétitivité des systèmes locaux permet le maintien sur le territoire des entreprises et favorise leur développement économique
- Les expérimentations de techniques de construction ou de rénovation écologique se développent dans les édifices publics avec des éco-matériaux principalement issus des filières locales

L'indicateur de résultat I.2 « Nombre de commandes publiques qui comprennent l'utilisation d'éco matériaux sur le territoire ALCOTRA dans les deux ans à partir de la fin des projets pilotes » s'inscrit dans la problématique du critère de jugement ci-dessus (voir le Diagramme Logique d'Impact Annexe 6).

Les deux indicateurs de résultats I.1 et I.2 associés aux OS I.1 et I.2 (cf liste en Annexe 1) contribuent à donner une indication quantitative sur le champ d'évaluation du thème « Innovation appliquée ».

- **Méthodes évaluatives et disponibilité des données**

La théorie d'action est privilégiée. La méthode contrefactuelle ne semble pas adaptée à ce thème, car la chaîne de causalité des changements attendus est longue et complexe, pour des programmes qui ne sont pas homogènes : les effets des politiques en lien avec l'innovation sont des conséquences indirectes des projets aidés, en plus de nombreux autres facteurs.

Des données sont disponibles dans les domaines suivants :

- données quantitatives et qualitatives issues des rapports d'avancement annuels et finaux des projets soutenus
- données de suivi des projets issues de l'outil SYNERGIE CTE (bénéficiaires, montants, indicateurs de réalisation...)
- Conclusions des évaluations menées sur la période 2007 2013

Des données sont à collecter : cette liste sera complétée lors des futurs travaux programmés avec les partenaires concernés, entre l'approbation du plan d'évaluation et la rédaction des cahiers des charges des évaluations.

De plus, pendant l'évaluation, des données supplémentaires seront collectées par l'évaluateur selon la méthode qui sera proposée dans son protocole d'évaluation.

Thème 2 : Contribution du PC à un environnement mieux maîtrisé

- **Principaux changements attendus**

- Gérer de manière coordonnée les impacts du changement climatique par l'adoption de stratégies partagées d'adaptation
- Augmenter la résilience des territoires les plus exposés aux risques par la mobilisation de la population dans les mesures de prévention

Le Diagramme Logique d'Impact (cf. Annexe 6) montre la chaîne de causalité de la contribution du PC aux deux changements attendus ci-dessus, et en quoi ils résument le thème de cette évaluation « environnement mieux maîtrisé ». Il liste dans la colonne tout à gauche, les actions co-financées dans le cadre du programme. Ces actions contribuent aux résultats attendus de l' « environnement mieux maîtrisé » sur le territoire ALCOTRA, listés dans la colonne tout à droite du Diagramme Logique d'impact.

L'élaboration des critères de jugements listés ci-après, et classés par OS, résulte directement du Diagramme Logique d'impact : en effet, l'étude de ces critères aidera à répondre à la question évaluative.

- **Approche évaluative**

Question évaluative : Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il à un environnement mieux maîtrisé sur le territoire ALCOTRA ?

Les critères de jugement suivants, non exhaustifs, pourront notamment guider la construction de la réponse à la question évaluative :

En ce qui concerne le changement attendu « gestion coordonnée des impacts du changement climatique sur les territoires » :

- Des systèmes de suivi (outils, méthodes) sont créés et/ou expérimentés par zones territoriales, avec interopérabilité des données et des services du territoire ALCOTRA
- Des modes de réponses à des risques spécifiques sont expérimentés
- Les connaissances et les données sont mutualisées afin que les collectivités aient une meilleure gestion à l'échelle locale

L'indicateur de résultat II.1 « Nombre d'institutions publiques disposant d'outils de planification territoriale qui se dotent de stratégies d'adaptation au changement climatique » s'inscrit directement dans la problématique des trois critères de jugement ci-dessus (voir le Diagramme Logique d'Impact).

En ce qui concerne le changement attendu « prévention et gestion des risques » :

- La culture du risque et le changement des comportements des publics « non-experts », en particulier, est développée
- Des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement sont menées auprès des habitants
- Des formations sont dispensées auprès des techniciens et des élus en charge de l'urbanisme et de la planification territoriale
- L'action engagée de mise en réseau des compétences et des acteurs afin d'améliorer la résilience du territoire ALCOTRA est élargie : le champ des thématiques moins traitées dans les projets existants (ex. incendies, tremblements de terre, risques technologiques industriels) sont abordées

L'indicateur de résultat II.2 « Nombre de personnes activement mobilisées dans les mesures de prévention des risques » s'inscrit directement dans la problématique des deux critères de jugement ci-dessus (voir le Diagramme Logique d'Impact).

Les deux indicateurs de résultats II.1 et II.2 associés aux OS II.1 et II.2 (cf liste en Annexe 1) contribuent à donner une indication quantitative sur le champ d'évaluation du thème « Environnement mieux maîtrisé ».

- **Méthodes évaluatives et disponibilité des données**

Une évaluation basée sur la théorie d'action sera privilégiée car les changements attendus résultent d'une chaîne de causalité complexe (voir Diagramme Logique d'Impacts). En prenant l'exemple des effets attendus des opérations de prévention du risque, on peut relever qu'ils sont de plusieurs types : ils sont pour une part de l'ordre du changement de comportement lié à la mise en œuvre d'actions et à une culture du risque partagée. Or ce processus est long et fait intervenir de nombreux facteurs, ce qui est incompatible avec une analyse contrefactuelle..

La méthode évaluative d'analyse contrefactuelle pourrait cependant être utilisée en complément, ciblée sur la question de la plus value de l'aide ALCOTRA à la mutualisation des outils des communes face aux risques.

Ce travail pourrait s'élaborer en comparant :

- les plans de prévention mutualisés, grâce à l'aide d'ALCOTRA, des communes du territoire
- les plans de prévention des autres communes.

La mise en œuvre de ces méthodes nécessite une étude de faisabilité et des compétences spécifiques. L'Autorité de gestion demandera aux candidats à l'évaluation d'étudier cette question.

Des données sont disponibles dans les domaines suivants :

- données quantitatives et qualitatives issues des rapports d'avancement annuels et finaux des projets soutenus
- données de suivi des projets issues de l'outil SYNERGIE CTE (bénéficiaires, montants, indicateurs de réalisation...)
- Conclusions des évaluations menées sur la période 2007 2013

Des données sont à collecter : cette liste sera complétée lors des futurs travaux programmés avec les partenaires concernés, entre l'approbation du plan d'évaluation et la rédaction des cahiers des charges des évaluations.

De plus, pendant l'évaluation, des données supplémentaires seront collectées par l'évaluateur selon la méthode qui sera proposée dans son protocole d'évaluation.

Thème 3 : Contribution du PC à l'attractivité du territoire ALCOTRA

- **Principaux changements attendus**

- Encourager le tourisme durable par l'accroissement de l'attractivité du territoire ALCOTRA tout en préservant son patrimoine naturel et culturel.
- Protéger et valoriser la biodiversité, tout en poursuivant un développement local équilibré, par la poursuite de la collaboration entre les organismes de gestion des zones protégées et zones sensibles
- Développer les modèles de mobilités plus efficaces et respectueux de l'environnement et de la santé publique dans la zone transfrontalière

Le Diagramme Logique d'Impact (cf. Annexe 6) montre la chaîne de causalité de la contribution du PC aux changements attendus ci-dessus, et en quoi ils résument le thème de cette évaluation « attractivité du territoire ».

Il liste dans la colonne tout à gauche, les actions co-financées dans le cadre du programme. Ces actions contribuent aux résultats attendus de l'« attractivité du territoire » ALCOTRA, listés dans la colonne tout à droite du Diagramme Logique d'impact.

L'élaboration des critères de jugements listés ci-après, et classés par OS, résulte directement du Diagramme Logique d'impact : en effet, l'étude de ces critères aidera à répondre à la question évaluative.

- **Approche évaluative**

Question évaluative : Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il à l'attractivité du territoire ALCOTRA ?

Les critères de jugement suivants, non exhaustifs, pourront notamment guider la construction de la réponse à la question évaluative :

- les systèmes de gestion et de promotion de l'offre culturelle, environnementale et touristique au niveau du territoire transfrontalier sont mis en commun
- de nouveaux modes d'organisation et des produits touristiques innovants sont expérimentés

L'indicateur de résultat III.1 a) « Nombre des communes intéressées par les projets de protection et valorisation du patrimoine » s'inscrit directement dans la problématique des deux critères de jugement ci-dessus (voir le Diagramme Logique d'Impact), ainsi que dans la problématique du critère de jugement ci-dessous :

- des initiatives et des plans d'actions partagés se développent à échelle transfrontalière pour la connaissance et la gestion de la biodiversité

L'indicateur de résultat III.2 « Nombre des plans d'action partagés à l'échelle transfrontalière pour la connaissance et la gestion de la biodiversité » s'inscrit directement dans la problématique du critère de jugement ci-dessus.

- pour les déplacements des touristes et des résidents, l'offre de systèmes de transport plus efficaces et respectueux de l'environnement s'élargit

L'indicateur de résultat III.3 « Nombre de stratégies locales de mobilité durable mises en œuvre et destinées à des groupes cibles spécifiques » s'inscrit directement dans la problématique de ce critère de jugement (voir le Diagramme Logique d'Impact).

- la satisfaction des touristes qui privilégient les modalités durables d'utilisation du territoire est croissante

L'indicateur de résultat III.1 b) « Satisfaction des touristes » s'inscrit directement dans la problématique de ce dernier critère de jugement, mais également dans la combinaison des problématiques de tous les autres critères de jugement précédemment listés pour ce thème d'évaluation (voir le Diagramme Logique d'Impact).

Les quatre indicateurs de résultats associés aux trois OS III.1 III.2 et III.3 contribuent à donner une indication quantitative sur le champ d'évaluation du thème « attractivité du territoire ».

- **Méthodes évaluatives et disponibilité des données**

Une évaluation basée sur la théorie d'action sera privilégiée car les changements attendus sur l'attractivité du territoire ALCOTRA résultent d'une chaîne de causalité particulièrement complexe (voir Diagramme Logique d'Impacts), impliquant des communes, des opérateurs, les habitants du territoire jusqu'aux touristes. Ce processus est donc long et fait intervenir de nombreux facteurs, ce qui est incompatible avec une analyse contrefactuelle..

La méthode évaluative d'analyse contrefactuelle pourrait cependant être utilisée en complément, ciblée sur la question de la contribution de l'aide ALCOTRA à l'approche touristique des Parcs naturels. Ce travail pourrait s'élaborer en comparant les résultats des Parcs aidés et non aidés, par rapport aux critères de jugements évoqués ci-dessus.

La mise en œuvre de ces méthodes nécessite une étude de faisabilité et des compétences spécifiques. L'Autorité de gestion demandera aux candidats à l'évaluation d'étudier cette question.

Des données sont disponibles dans les domaines suivants :

- données quantitatives et qualitatives issues des rapports d'avancement annuels et finaux des projets soutenus
- données de suivi des projets issues de l'outil SYNERGIE CTE (bénéficiaires, montants, indicateurs de réalisation...)
- Conclusions des évaluations menées sur la période 2007-2013

Des données sont à collecter : cette liste sera complétée lors des futurs travaux programmés avec les partenaires concernés, entre l'approbation du plan d'évaluation et la rédaction des cahiers des charges des évaluations.

De plus, pendant l'évaluation, des données supplémentaires seront collectées par l'évaluateur selon la méthode qui sera proposée dans son protocole d'évaluation.

Thème 4 : Contribution du PC à l'inclusion sociale dans un processus d'intégration citoyenne européenne

- **Principaux changements attendus**

- Freiner le dépeuplement des zones les plus périphériques (en zone montagne et rurale), tout en préservant pour la population des niveaux acceptables de viabilité économique
- Favoriser l'intégration du marché du travail transfrontalier et européen par le développement du plurilinguisme et de la citoyenneté active européenne

Le Diagramme Logique d'Impact (cf. Annexe 6) montre la chaîne de causalité de la contribution du PC aux changements attendus ci-dessus, et en quoi ils résument le thème de cette évaluation « inclusion sociale ».

Il liste dans la colonne tout à gauche, les actions co-financées dans le cadre du programme. Ces actions contribuent aux résultats attendus de l'« inclusion sociale » sur le territoire ALCOTRA, listés dans la colonne tout à droite du Diagramme Logique d'impact.

L'élaboration des critères de jugements listés ci-après, et classés par OS, résulte directement du Diagramme Logique d'impact : en effet, l'étude de ces critères aidera à répondre à la question évaluative.

- **Approche évaluative**

Question évaluative : Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il à l'inclusion sociale des populations des zones à haut risque de dépeuplement du territoire ?

Les critères de jugement suivants, non exhaustifs, pourront notamment guider la construction de la réponse à la question évaluative :

- des services sanitaires et sociaux sont mis au point, en particulier dans les zones rurales et de montagne
- des communautés ouvertes et solidaires transfrontalières se développent
- les services à la personne se reconfigurent sur le territoire

L'indicateur de résultat IV.1 « Niveau de satisfaction des utilisateurs des services sanitaires, sociaux et d'aide à la personne expérimentés dans la zone transfrontalière » s'inscrit directement dans la problématique des critères de jugements ci-dessus.

- l'offre éducative et formative transfrontalière/binationale s'élargit, le nombre de formations technico professionnelles partagées (France/Italie) et des parcours de professionnalisation d'enseignement transfrontaliers augmentent

L'indicateur de résultat IV.2 « Nombre de cours de formation et de parcours "professionnalisant" d'enseignement transfrontaliers » s'inscrit directement dans la problématique du critère de jugement ci-dessus (voir le Diagramme Logique d'Impact).

Les deux indicateurs de résultats associés aux deux OS IV.1 et IV.2 contribuent donc à donner une indication quantitative sur le champ d'évaluation du thème « inclusion sociale ».

- **Méthodes évaluatives et disponibilité des données**

Une évaluation basée sur la théorie d'action sera privilégiée car les changements attendus sur l'attractivité du territoire ALCOTRA résultent d'une chaîne de causalité complexe (voir Diagramme Logique d'Impacts), sur une temporalité longue. Ce processus est donc incompatible avec une analyse contrefactuelle.

La méthode évaluative d'analyse contrefactuelle pourrait cependant être utilisée en complément, ciblée sur la question de la satisfaction des personnes qui ont accès à des services sanitaires et sociaux développés avec l'aide d'ALCOTRA.

Ce travail pourrait s'élaborer en comparant l'impact de ces services sur les personnes qui y ont accès, par rapport à d'autres personnes du territoire qui n'y ont pas accès.

Le changement attendu de ces services, explicité sur le Diagramme Logique d'Impacts, suggère de mesurer la satisfaction des personnes sur la base de critères tels que la volonté de se maintenir sur le territoire, le gain en autonomie et le sentiment d'une promotion sociale facilitée.

La mise en œuvre de ces méthodes nécessite une étude de faisabilité et des compétences spécifiques. L'Autorité de gestion demandera aux candidats à l'évaluation d'étudier cette question.

Des données sont disponibles dans les domaines suivants :

- données quantitatives et qualitatives issues des rapports d'avancement annuels et finaux des projets soutenus
- données de suivi des projets issues de l'outil SYNERGIE CTE (bénéficiaires, montants, indicateurs de réalisation...)
- Conclusions des évaluations menées sur la période 2007 2013

Des données sont à collecter : cette liste sera complétée lors des futurs travaux programmés avec les partenaires concernés, entre l'approbation du plan d'évaluation et la rédaction des cahiers des charges des évaluations.

De plus, pendant l'évaluation, des données supplémentaires seront collectées par l'évaluateur selon la méthode qui sera proposée dans son protocole d'évaluation.

C. Calendrier du programme d'évaluation

évaluation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
mise en œuvre											
impact thématique 1											
impact thématique 2											
impact thématique 3											
impact thématique 4											
trans-programmes											
ex ante / ESE											
ex post CE											
programmation	PROGRAMMATION 2014-2020						écriture du PO 2021-2027				
autres événements RAMO		31/5	30/6	30/6	30/6					30/6	
revue de performance											

IV. ANNEXES

Annexe 1 – Dispositif de suivi du PC ALCOTRA

Annexe 2 – Concepts généraux d'évaluation

Annexe 3 – Schéma de la gouvernance du plan d'évaluation

Annexe 4 – Grille synthétique d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation

Annexe 5 – Liste indicative des évaluations proposées

Annexe 6 – Diagrammes Logiques d'Impacts de chaque thème d'évaluation du PC

Annexe 7 – Utilité d'une évaluation de mise en œuvre

Annexe 8 – Tableau prévisionnel des formations à l'évaluation

Annexe 1 – Dispositif de suivi du PC Interreg Alcotra

Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Types d'actions	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat correspondant à l'objectif spécifique	Valeur 2023	Indicateur de réalisation (en bleu : cadre de performance)	Valeur 2023	Valeur 2018
I. INNOVATION APPLIQUÉE	1B Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I	1. Projets de support au développement de la recherche et de l'innovation à travers la promotion de réseaux transfrontaliers.	I.1 Accroître les projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer services innovants au niveau transfrontalier	Nombre d'innovations / de services innovants créés	35	I.1 Nombre de structures, issues de la somme des entreprises, acteurs intermédiaires (par ex. cluster), centres de recherche, administrations publiques, etc., qui participent aux projets	127	10
		2. Projets expérimentaux qui, par le biais d'actions locales innovantes (même « pilote »), permettent d'améliorer le niveau d'innovation dans le territoire transfrontalier.				IC42 CTE1.1 Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	14	/
	4C Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques	1. Actions de communication, d'information et de formation ; 2. Réalisation de procédures de contrôle et mise en oeuvre pour l'amélioration des performances énergétiques des édifices ; 3. Expérimentation de techniques et de matériaux et réalisation de chantiers pilotes expérimentaux sur les bâtiments publics.	I.2 Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique	Nombre de commandes publiques qui comprennent	Enquête	I.2 Nombre de bâtiments publics "pilotes" pour lesquels sont utilisés des éco-matériaux	5	/
II. ENVIRONNEMENT MIEUX MATRISÉ	5A Soutenir des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	1. Développement et réalisation d'études, outils et méthodes partagés 2. Réalisation d'actions de sensibilisation, de communication, de formation et d'accompagnement dans les phases opérationnelles.	II.1 Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique	Nombre d'institutions publiques disposant d'outils de planification territoriale qui se dotent de stratégies d'adaptation au changement climatique	Enquête	II.1 Nombre d'outils développés pour le suivi et la gestion des impacts liés aux changements climatiques	15	1
	5B Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques	1. Développement et réalisation d'études, d'outils et méthodes partagés 2. Réalisation d'actions de sensibilisation, de communication et de formation 3. Expérimentation de méthodes de réponse innovantes aux risques spécifiques	II.2 Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques	Nombre de personnes activement mobilisées dans les mesures de prévention des risques	590	II.2 Nombre d'outils (matériels et immatériels) développés pour la gestion des risques	25	2

III. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	6C Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	1. Interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel et culturel ; 2. Développement de réseaux, systèmes et services d'information communs ; 3. Actions de sensibilisation, de communication, de promotion ; 4. Formation des opérateurs.	III.1 Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA	a) Nombre des communes intéressées par les projets de protection et valorisation du patrimoine 226	Enquête	III.1 Nombre zones, sites, itinéraires réhabilités et/ou restaurés et/ou valorisés	53	4
			b) Satisfaction des touristes					
	6D Protéger et en restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes	1. Partage et mise en réseau des données ; 2. Définition de protocoles, plans de suivi et de gestion communs ; 3. Définition d'outils, services et interventions communs.	III.2 Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière	Nombre des plans d'action partagés à l'échelle transfrontalière pour la connaissance et la gestion de la biodiversité	65	III.2 Nombre d'habitats objets d'interventions de réhabilitation	39	/
4E Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable	1. Actions de communication et d'information pour le public ; 2. Études et échanges d'expériences ; 3. Développement de projets et de services novateurs.	III.3 Accroître les actions stratégiques et les plans pour une mobilité dans la zone transfrontalière plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement	Nombre de stratégies locales de mobilité durable mises en œuvre et destinées à des groupe cibles spécifiques	21	III.3 Nombre d'initiatives et de services novateurs de mobilité durable développés	10	/	
IV. INCLUSION SOCIALE ET CITOYENNETÉ EUROPÉENNE	9 CTE Valorisation de l'égalité entre les hommes et les femmes de l'égalité des chances et de l'intégration des communautés par-delà les frontières	1. Développement et expérimentation de nouveaux modèles organisationnels, protocoles et systèmes formatifs et informatifs partagés dans les services socio-éducatifs, d'assistance et sanitaires pour la population et en particulier pour les groupes vulnérables et les personnes en difficulté (personnes âgées, étrangers, etc.) ; 2. Réaménagement et réutilisation des bâtiments ruraux à l'intérieur desquels sont développés les services.	IV.1 Favoriser l'installation et la permanence de familles et de personnes dans des zones de montagne et rurales	Niveau de satisfaction des utilisateurs des services sanitaires, sociaux et d'aide à la personne expérimentés dans la zone transfrontalière	Enquête	IV.1 Nombre de services et interventions développés	25	2
	10 CTE Création et application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation	1. Développement de parcours d'éducation binationaux et de formation technico-professionnelle transfrontaliers ; 2. Formation conjointe de personnel de direction, pédagogique et administratif.	IV.2 Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières	Nombre de cours de formation et de parcours "professionnalisant" d'enseignement transfrontaliers	400	IC 46 V.2 Nombre de participants aux programmes conjoints d'enseignement et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières	17 139	1 715

Annexe 2 – Concepts généraux d'évaluation

1. Les types d'évaluation et leur intérêt

a) Évaluation d'impact

Les évaluations d'impact, au sens de ce plan d'évaluation, sont des évaluations intermédiaires, qui se déroulent au cours de la programmation. Elles consistent à porter un regard critique sur les premières réalisations et résultats en isolant, dans la mesure du possible, les effets liés à l'intervention de la politique publique de ceux liés aux autres facteurs (externes, conjoncturels...). En d'autres termes, ces évaluations viseront à évaluer la contribution des opérations financées par les fonds européens et les cofinanceurs publics à l'atteinte des changements attendus en 2023.

b) Évaluation de mise en œuvre

Une évaluation de mise en œuvre permettra d'interroger la qualité du fonctionnement global du PO. Elle pourra notamment porter sur la connaissance du Programme de coopération auprès des bénéficiaires potentiels, l'accès à la procédure de candidature, les critères de sélection des projets et les lignes de partage Région/Etat, la gouvernance, l'animation territoriale du PO.

c) Évaluation ex-post

Ce type d'évaluation récapitule et juge l'intervention après son achèvement. Elle vise à rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'obtention des effets attendus et inattendus, ainsi que de l'efficacité de l'intervention. Elle cherche à comprendre les facteurs de réussite ou d'échec, mais aussi à mesurer la durabilité des résultats et des impacts.

Ce type d'évaluation a une triple fonction : mesurer les effets propres du PC grâce à une analyse quantitative de ses impacts ou les effets à long terme, contribuer au débat public à la faveur d'une meilleure information du citoyen, redéfinir ou réorienter la politique menée.

d) Évaluation ex-ante

Ce type d'évaluation intervient alors que **la mise en œuvre du programme n'a pas commencé**. Pour que l'intervention puisse être évaluée ex ante, elle doit être définie avec suffisamment de précision.

Art 53 - Afin d'améliorer la qualité de la conception de chaque programme et si ses objectifs et valeurs cibles pourront être atteints, une évaluation ex ante de chaque programme devrait être effectuée.

e) Évaluation Stratégique Environnementale (ESE)

Les programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption (*Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001*).

L'Évaluation Stratégique Environnementale permet à l'Autorité de gestion d'évaluer les incidences sur l'environnement des mesures prévues, de définir les mesures correctrices et les alternatives le cas échéant ou de formuler des critères de conditionnalité environnementale afin d'atténuer les éventuelles incidences de l'intervention publique sur l'environnement.

2. Méthodes évaluatives préconisées par la Commission européennes et leurs intérêts

a) Théorie d'action : comment et pourquoi l'intervention fonctionne ?

Une évaluation basée sur la théorie d'action explique « pourquoi » et « comment » le programme a contribué aux résultats observables.

Cette méthode consiste à vérifier si les liens de causalités supposés entre les réalisations d'une intervention publique et ses effets sont bien observés, ou s'ils donnent lieu à des effets inattendus positifs ou négatifs.

Elle s'appuie sur la schématisation hypothétique de la logique d'intervention, formalisée en *Diagramme Logique d'Impact* ou *DLI*

Ce type d'évaluation est bien adapté aux opérations structurantes (équipements, TIC, transport).

b) Méthode contrefactuelle : qu'est-ce qui serait observé sans l'intervention européenne ?

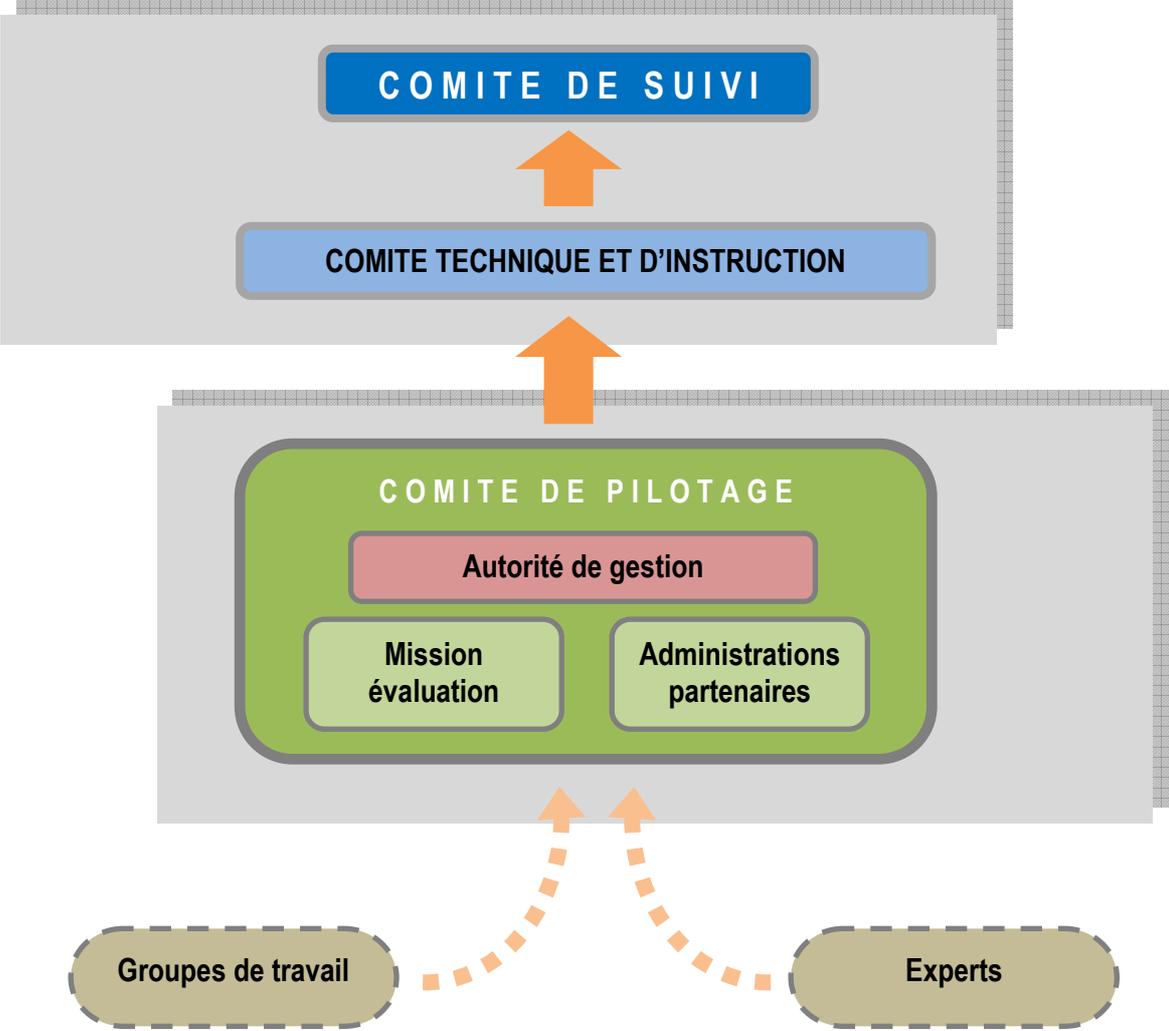
Une évaluation contrefactuelle vise à comparer les effets d'une intervention entre un groupe ayant reçu l'aide et un groupe « témoin » qui n'a pas bénéficié de l'aide. Elle permet de confirmer que les résultats obtenus le sont uniquement grâce à l'intervention financée et de quantifier rigoureusement l'ampleur des effets produits.

Ce type d'évaluation est bien adapté des programmes homogènes où les liens de causalité sont peu complexes (formation / aide aux entreprises) et intervenant sur un nombre élevé de bénéficiaires.

Les évaluations contrefactuelles, si elles peuvent démontrer qu'une intervention fonctionne, ne peuvent pas expliquer pourquoi elle fonctionne. Elles doivent être complétées par d'autres approches et méthodes (qualitatives, théoriques). Par ailleurs, la constitution des groupes de comparaison appelle un savoir-faire statistique rigoureux.

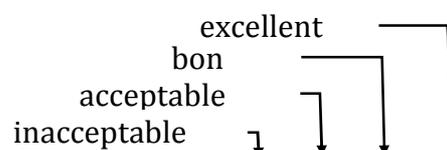
Idéalement, les 2 méthodes évaluatives doivent être utilisées de manière complémentaire.

Annexe 3 – Schéma de la gouvernance du plan d'évaluation



Annexe 4 – Grille synthétique d'appréciation de la qualité des travaux d'évaluation

Concernant ce critère, le rapport d'évaluation est :



- 1. La satisfaction des demandes :** L'évaluation traite-t-elle de façon adéquate les demandes d'information formulées par les commanditaires et correspond-elle au cahier des charges ?
Pourquoi ? :
- 2. La pertinence du champ :** La raison d'être du programme, ses réalisations, ses résultats et ses impacts sont-ils étudiés dans leur totalité, y compris ses interactions avec d'autres politiques et ses conséquences imprévues ? *Pourquoi ? :*
- 3. L'adéquation de la méthodologie :** La conception de l'évaluation est-elle adaptée et adéquate pour fournir les résultats nécessaires (avec leurs limites de validité) pour répondre aux principales questions évaluatives ?
Pourquoi ? :
- 4. La fiabilité des données :** Les données primaires et secondaires collectées ou sélectionnées sont-elles adaptées ? Offrent-elles un degré suffisant de fiabilité par rapport à l'usage attendu ?
Pourquoi ? :
- 5. La solidité de l'analyse :** L'analyse des informations quantitatives et qualitatives est-elle conforme aux règles de l'art, complète et adaptée afin de répondre correctement aux questions évaluatives ?
Pourquoi ? :
- 6. La crédibilité des résultats :** Les résultats découlent-ils logiquement et sont-ils justifiés par l'analyse des données et par des interprétations basées sur des hypothèses explicatives présentées avec soin ?
Pourquoi ? :
- 7. Des conclusions justifiées :** Les conclusions sont-elles claires ? Sont-elles fondées sur des résultats crédibles ?
Pourquoi ? :
- 8. Des recommandations impartiales :** Les recommandations sont-elles justes, non-biaisées par des considérations personnelles ou partisans et sont-elles assez détaillées pour être concrètement mises en œuvre ?
Pourquoi ? :
- 9. La clarté du rapport :** Le rapport décrit-il le contexte et le but du programme évalué ainsi que son organisation et ses résultats de façon telle que les informations fournies soient aisément compréhensibles ?
Pourquoi ? :

Compte tenu des contraintes contextuelles qui pèsent sur l'évaluation, le rapport d'évaluation est considéré comme

Décisions à prendre par le Groupe de pilotage de l'évaluation (ou Instance d'évaluation) :

- Paiement du solde de la mission
- L'équipe doit-elle effectuer un travail supplémentaire au titre de son contrat ?
- Faut-il des études empiriques approfondies et un avenant au contrat ?

Mode de notation par critère

Critère 1 : La satisfaction des demandes

- Acceptable : Les demandes formulées dans le cahier des charges ont reçu une réponse de manière correcte. En particulier, les questions évaluatives ont été traitées de manière satisfaisante.
- Inacceptable : Certaines questions du cahier des charges ont été traitées de manière inadéquate ou n'ont été que partiellement abordées. De trop nombreuses questions du cahier des charges n'ont pas été abordées ou n'ont été que partiellement abordées.
- Bon : Le rapport d'évaluation a bien exposé une vue d'ensemble de la manière dont les objectifs annoncés ont été atteints et a clarifié la logique d'intervention. Le rapport d'évaluation a été au-delà des demandes du cahier des charges et a abordé d'autres sujets d'intérêt.
- Excellent : Les questions abordées couvrent non seulement les demandes du cahier des charges mais replacent l'évaluation dans un cadre beaucoup plus général en liaison avec les bases de la politique agricole ou de la politique structurelle ou de toute autre politique communautaire ou nationale.

Critère 2 : La pertinence du champ d'évaluation

En général le champ d'évaluation a trois composantes : le champ temporel, le champ géographique et le champ réglementaire (en particulier les groupes cibles concernés).

- Acceptable : Les 3 champs, temporel, géographique et réglementaire sont correctement pris en compte. Les principaux effets non attendus ont été relevés.
- Inacceptable : Deux des trois champs sont mal ou insuffisamment traités. L'un des 3 champs d'évaluation est insuffisamment ou mal traité.
- Bon : Au-delà des 3 champs concernés, l'évaluation s'est intéressée aux interactions de la politique avec d'autres politiques, structurelle ou agricole au niveau national ou communautaire. Tous les effets non attendus ont été traités.
- Excellent : En plus des remarques sur le niveau bon, le rapport a systématiquement étudié en détail les effets non attendus de la politique.

Critère 3 : L'adéquation de la méthodologie

- Acceptable : La stratégie d'évaluation est clairement explicitée et est effectivement appliquée au cours de l'étude. Les choix méthodologiques ont été adéquats pour répondre aux demandes du cahier des charges.
- Inacceptable : Il n'existe aucune stratégie d'évaluation et les choix méthodologiques apparaissent souvent en inadéquation par rapport aux résultats recherchés. A la lecture du rapport d'évaluation, il apparaît que des choix méthodologiques ont été faits mais ils n'ont été ni explicités ni défendus.
- Bon : Les limites inhérentes à la stratégie d'évaluation ont été clairement précisées et les choix méthodologiques ont été discutés et défendus par rapport à d'autres options.
- Excellent : l'évaluateur fait une analyse critique de sa stratégie globale et choix méthodologiques et indique les avantages/inconvénients d'alternatives méthodologiques.

Critère 4 : La fiabilité des données

Ce critère ne juge pas de la validité intrinsèque des données disponibles mais de la manière dont le consultant a trouvé les données et comment il les a utilisées.

- Acceptable : Les sources de données quantitatives et qualitatives sont identifiées. La fiabilité des données a été testée et discutée par le consultant. Les méthodes de collecte ont été clairement explicitées et sont adaptées aux informations recherchées.
- Inacceptable : Les données sont manifestement fausses. Les méthodes de collecte sont incorrectes ou fournissent des renseignements biaisés ou inutilisables (par exemple échantillon ou étude de cas mal ciblés).
- Bon : Les données ont été systématiquement croisées à travers des sources ou des méthodes de recherche indépendantes les unes des autres. Les limites de validité des données et des méthodes de collecte des données sont clairement exposées.
- Excellent : Tous les biais découlant des informations fournies sont analysés et corrigés par des méthodes reconnues.

Critère 5 : La solidité de l'analyse

- Acceptable : Les méthodes d'analyse des données quantitatives et/ou des données qualitatives sont faites rigoureusement suivant des méthodes reconnues et pertinentes par rapport aux types de données analysées. Les relations de cause à effet entre une mesure et les différents effets sont explicitées. Les comparaisons (par exemple : avant/après, bénéficiaires/non bénéficiaires ou contrefactuelles) sont réalisées de manière adaptée.
- Inacceptable : 2 des 3 éléments (méthode d'analyse, relations causales, comparaisons) sont mal traités.
- Bon : Les méthodes d'analyse sont explicitées et leur limite de validité précisée. Les hypothèses sous-jacentes aux effets causals sont explicitées. Les limites de validité des comparaisons effectuées sont indiquées.
- Exceptionnel : Tous les biais d'analyse (à travers les 3 éléments) ont été systématiquement analysés et présentés avec leur conséquence sur la limite de validité de l'analyse.

Critère 6 : La crédibilité des résultats

Ce critère est objectivement le plus difficile à juger.

- Acceptable : Les résultats produits par l'analyse apparaissent fiables et équilibrés, notamment au vu du contexte dans lequel le programme est évalué. Les hypothèses interprétatives et les extrapolations faites sont acceptables. Les résultats reflètent un compromis acceptable entre la réalité décrite par les données et les faits constatés ou estimés et la réalité du programme telle qu'elle est perçue par les acteurs et les bénéficiaires.
- Inacceptable : Les résultats de l'analyse apparaissent très peu crédibles. Le texte contient des affirmations qui ne sont pas étayées. Les extrapolations faites et les généralisations de l'analyse ne sont pas pertinentes.
- Bon : Les limites des hypothèses interprétatives et des extrapolations faites sont explicitées et discutées. Les effets propres aux mesures évaluées sont isolés des effets dus au contexte et aux contraintes dans lesquels elles sont appliquées. L'équilibre entre la validité interne (absence de biais au sein de la méthode) et la validité externe (représentativité des résultats) est satisfaisant.
- Exceptionnel : Les déséquilibres entre la validité interne et la validité externe des résultats sont systématiquement analysés et leurs conséquences sur l'étude d'évaluation explicitées. Les effets contextuels ont été isolés et ont pu être démontrés grâce à des indicateurs pertinents. Les biais apportés dans le choix des hypothèses interprétatives et dans les extrapolations faites sont analysés et leurs conséquences explicitées.

Critère 7 : La validité des conclusions

Ce critère ne juge pas de la valeur intrinsèque des conclusions mais de la manière dont les conclusions ont été atteintes.

- Acceptable : Les conclusions découlent de l'analyse. Les conclusions sont argumentées par des faits et des analyses facilement identifiables dans le reste du rapport. Les limites de validité des conclusions sont indiquées.
- Inacceptable : Les conclusions ne s'appuient pas sur une analyse pertinente et rigoureuse. Les conclusions se basent sur des données non prouvées. Les conclusions sont partiales car elles reflètent plus les a priori de l'évaluateur que l'analyse des faits.
- Bon : Les conclusions sont discutées au regard du contexte dans lequel l'analyse a été faite. Les limites de validité des conclusions sont explicites et argumentées.
- Excellent : Les conclusions sont hiérarchisées, elles sont faites en rapport avec la globalité du programme évalué et elles tiennent compte des relations de ce programme avec le contexte dans lequel il se situe, en particulier en tenant compte des autres programmes ou politiques publiques affectant ce programme particulier.

Critère 8 : L'utilité des recommandations

Ce critère ne juge pas de la valeur intrinsèque des recommandations mais de leur pertinence par rapport à la manière dont a été conduite l'étude et notamment au regard des conclusions.

- Acceptable : Les recommandations découlent logiquement des conclusions. Les recommandations sont impartiales.
- Inacceptable : Les recommandations sont déconnectées des conclusions. Les recommandations sont partiales car elles reflètent de façon prépondérante les points de vue de certains acteurs ou de certains bénéficiaires ou elles reflètent la pensée propre de l'évaluateur en référence à un système de valeur socio-économique et un objectif par rapport au programme étudié.
- Bon : En plus du référentiel précédent, les recommandations sont hiérarchisées et elles sont présentées sous forme d'options d'actions possibles.
- Excellent : Outre le référentiel du niveau bon, les recommandations sont testées et les limites de validité de celles-ci sont indiquées.

Critère 9 : La clarté du rapport

- Acceptable : Le rapport est lisible facilement et la structure du rapport est logique ou reflète les demandes des lignes directrices. Le résumé court reflète le rapport. Les concepts spécialisés et les démonstrations techniques sont présentés en annexe avec des références claires dans le corps du texte.
- Inacceptable : Absence de résumé. Rapport illisible et/ou de structure désordonnée. Absence de chapitre de conclusions (et de recommandations).
- Bon : Le corps du rapport est court et concis, de lecture fluide. La structure du rapport est mémorisable facilement. Le résumé est clair et présente de façon équilibrée et impartiale les conclusions et recommandations principales.
- Excellent : Le rapport se lit "comme un roman" et sa structuration est d'une logique inattaquable. Le résumé est opérationnel en lui-même.

Appréciation générale

La qualité générale du rapport découle de l'ensemble des niveaux accordés à chacun des 9 critères. A partir de 3 « inacceptables », le rapport doit être considéré comme inacceptable.

Lorsque l'évaluation est jugée "inacceptable" ou "excellente" pour un critère donné, l'appréciation devra être étayée par au moins deux exemples argumentés.

Lorsque l'évaluation est jugée "bonne" pour un critère donné, l'appréciation devra être appuyée par un exemple ou une référence explicative.

Annexe 5 – Liste indicative des évaluations à réaliser

Type d'évaluation	THÈMES D'ÉVALUATION	QUESTIONS ÉVALUATIVES
Mise en œuvre	Analyse globale de la mise en œuvre du PO	Sur la base du niveau d'avancement du PC, dans quelle mesure l'organisation et les processus de mise en œuvre du PC sont-ils au service de l'atteinte des valeurs cibles et des changements attendus ?
Impact	Thème 1. Contribution du PC aux résultats attendus de l'innovation appliquée	Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il au développement de l'innovation appliquée sur le territoire ALCOTRA ?
Impact	Thème 2. Contribution du PC à un environnement mieux maîtrisé	Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il à un environnement mieux maîtrisé sur le territoire ALCOTRA ?
Impact	Thème 3. Thème 3. Contribution du PC à l'attractivité du territoire ALCOTRA	Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il à l'attractivité du territoire ALCOTRA
Impact	Thème 4. Contribution du PC à l'inclusion sociale dans un processus d'intégration citoyenne européenne	Dans quelle mesure le programme européen ALCOTRA contribue-t-il à l'inclusion sociale des populations des zones à haut risque de dépeuplement du territoire ?
Évaluation ex ante ⁸	Ce type d'évaluation intervient alors que la mise en œuvre du programme n'a pas commencé.	

⁸ « Tous les programmes sont accompagnés de l'évaluation ex ante prévue à l'article 55 » (art.26). L'évaluation porte notamment sur la pertinence de la stratégie du programme, les objectifs, indicateurs et valeurs cibles correspondants ainsi que sur l'allocation des ressources budgétaires. (art.29) Art 53 - Afin d'améliorer la qualité de la conception de chaque programme et si ses objectifs et valeurs cibles pourront être atteints, une évaluation ex ante de chaque programme devrait être effectuée.

Évaluation Stratégique Environnement ale (ESE) ⁹

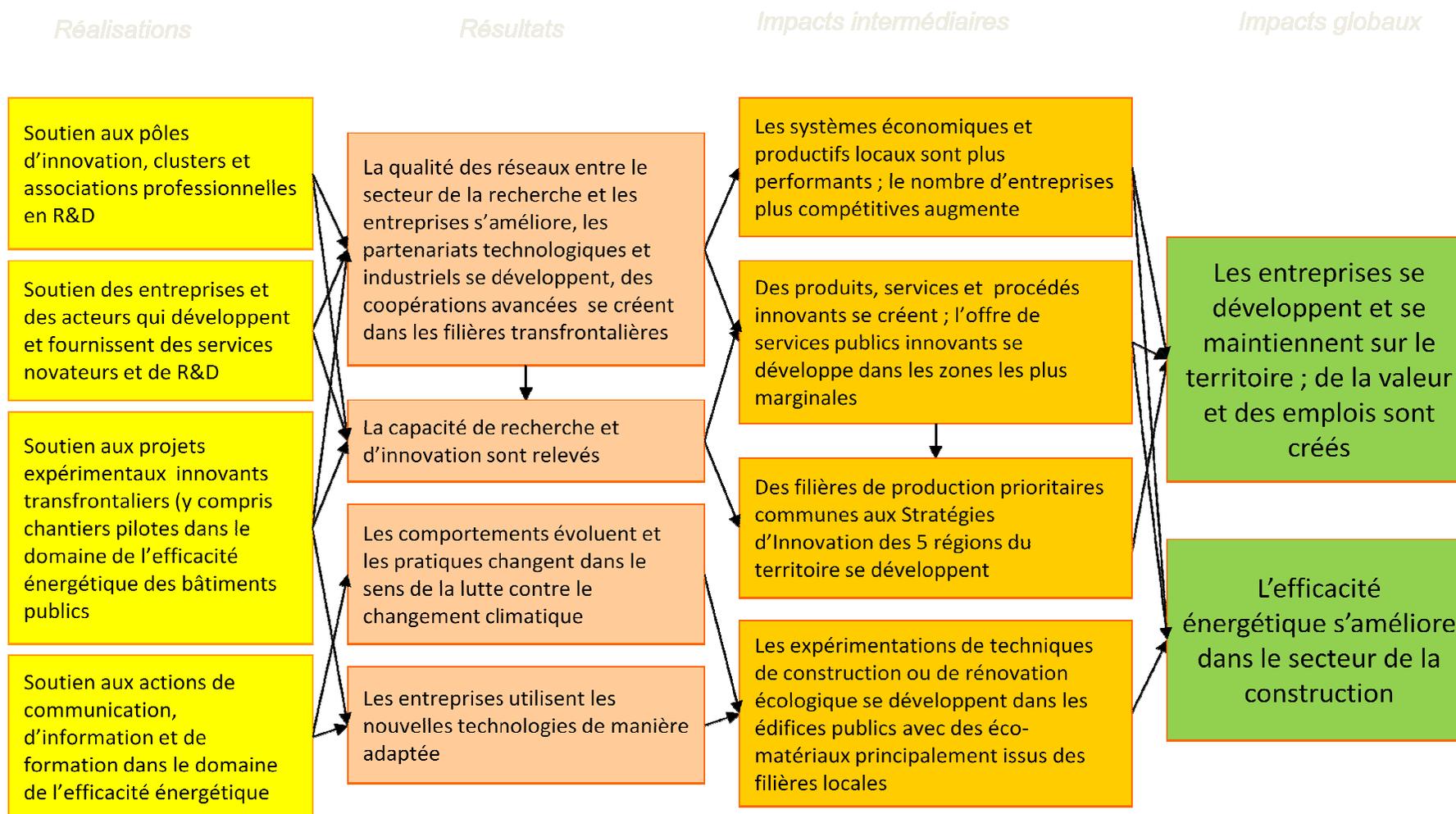
Les objectifs de l'Évaluation Stratégique Environnementale sont les suivants :

- Rappeler les éléments de contexte environnemental de la région en dégagant les aspects prioritaires issus d'un cadrage préalable à l'évaluation avec l'autorité environnementale ;
 - Analyser la prise en compte de ces aspects environnementaux dans les mesures soutenues par le PO, mesures spécifiquement dédiées à l'environnement et autres mesures pouvant avoir un impact direct ou indirect sur l'environnement ;
 - Evaluer les incidences sur l'environnement des mesures prévues, définir les mesures correctrices et les alternatives le cas échéant ou formuler des critères de conditionnalité environnementale afin d'atténuer les éventuelles incidences sur l'environnement des mesures soutenues.
-

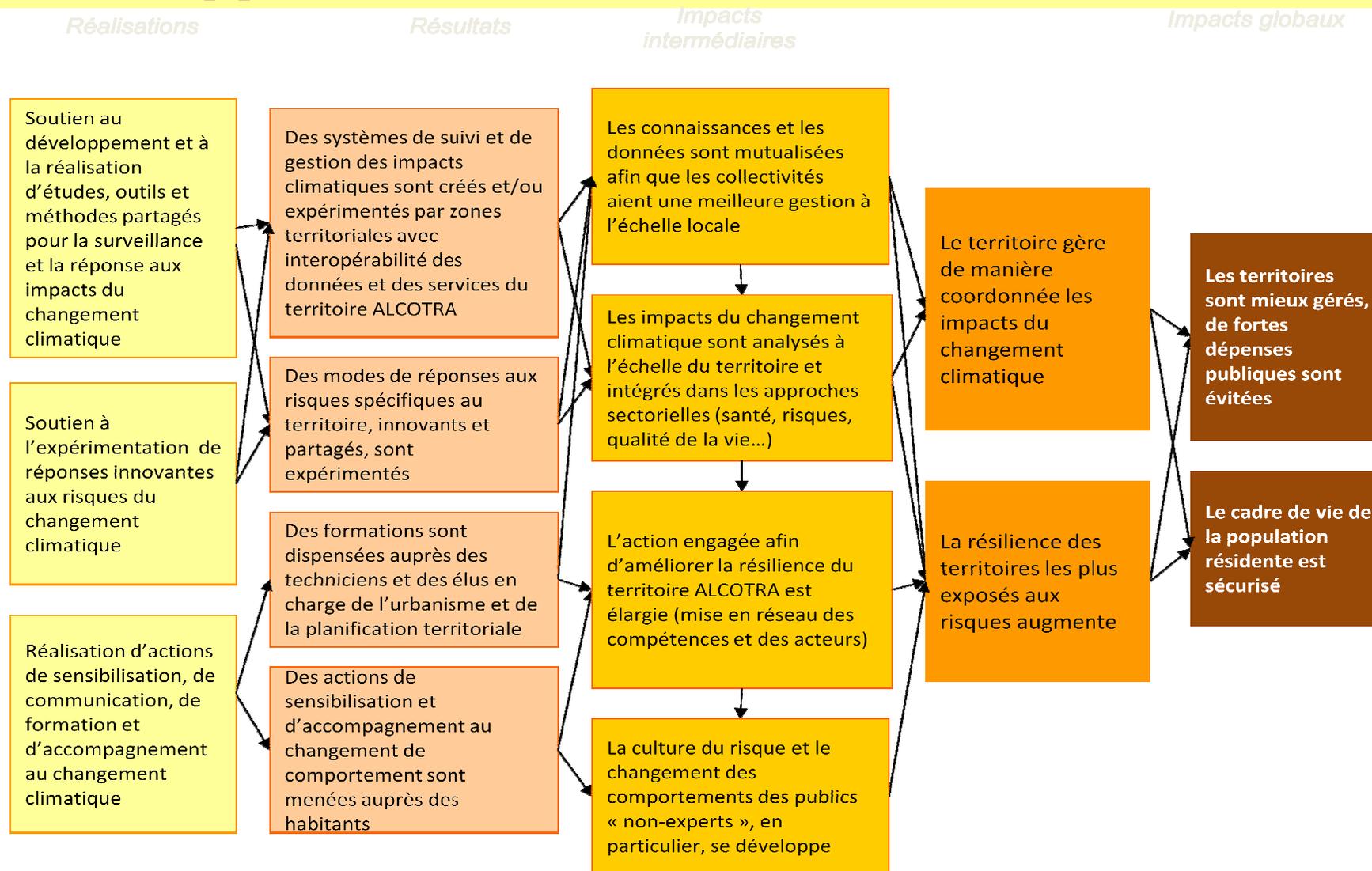
⁹ La démarche d'évaluation environnementale a été initiée par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 dite « Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) » relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

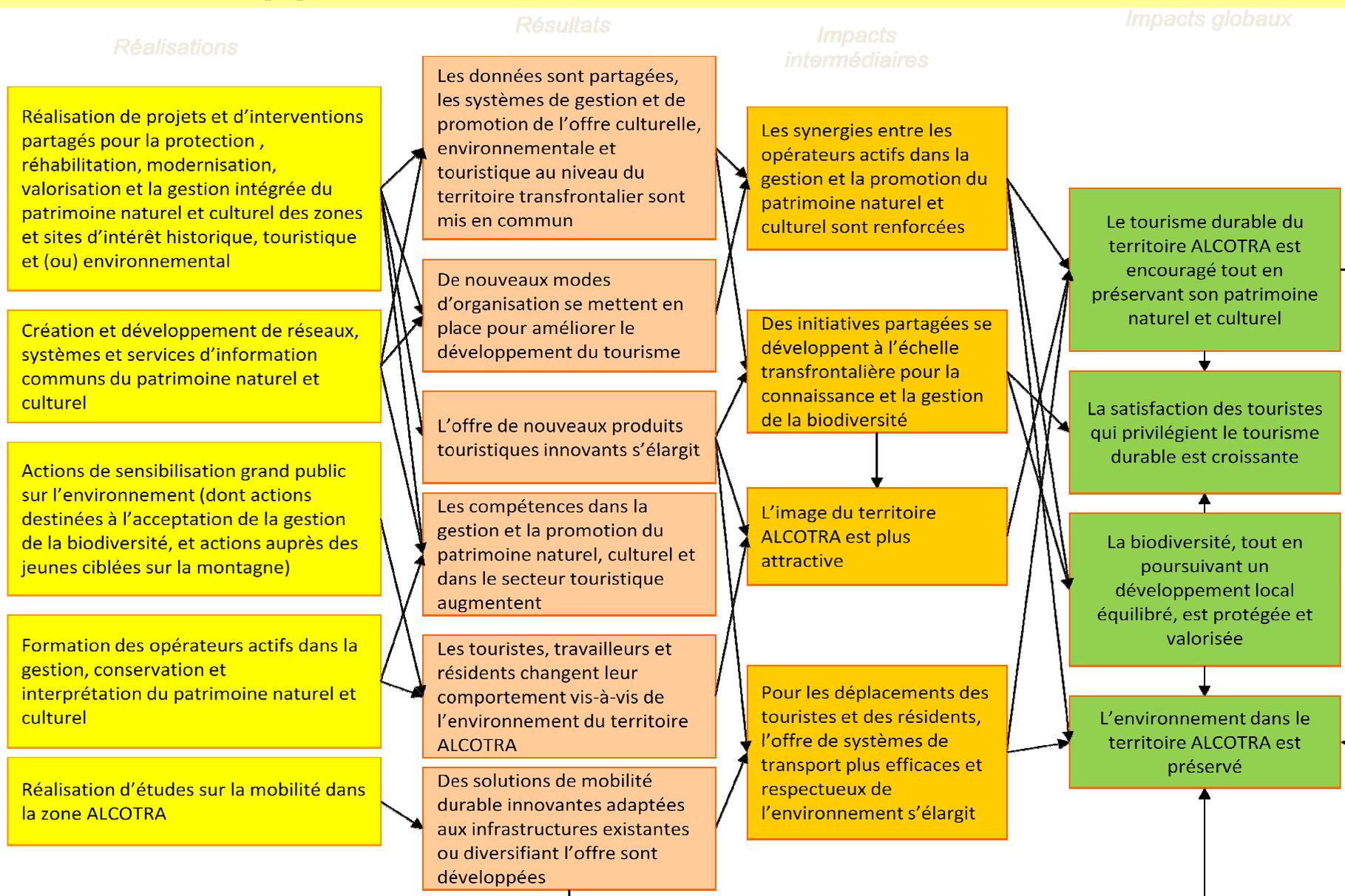
Logigramme PC ALCOTRA - thème d'évaluation 1 – Innovation appliquée



Logigramme PC ALCOTRA - thème d'évaluation 2 – Environnement mieux maîtrisé



Logigramme PC ALCOTRA - Thème d'évaluation 3 – Attractivité du territoire



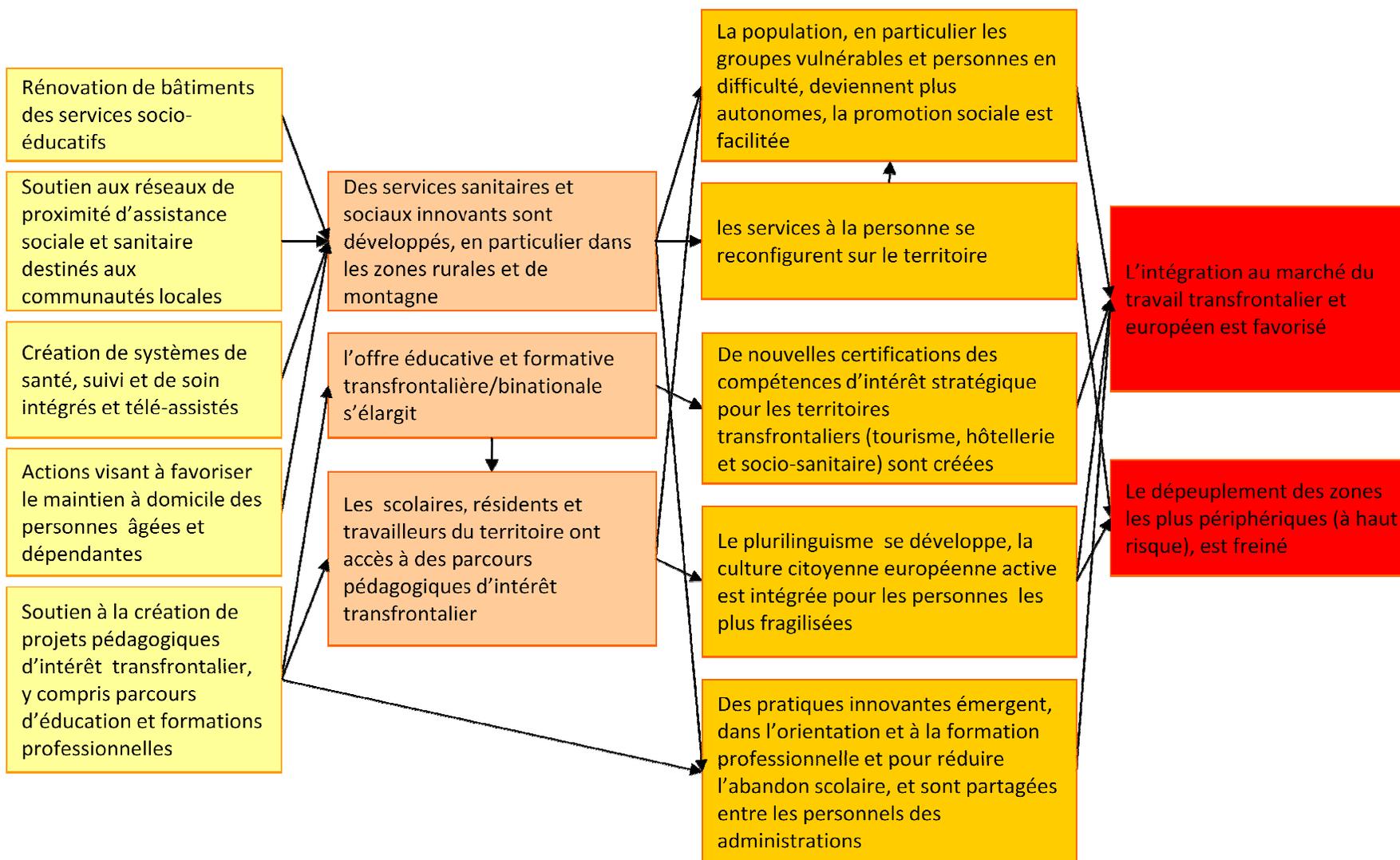
Logigramme PC ALCOTRA - thème d'évaluation 4 – Inclusion sociale

Réalisations

Résultats

Impacts intermédiaires

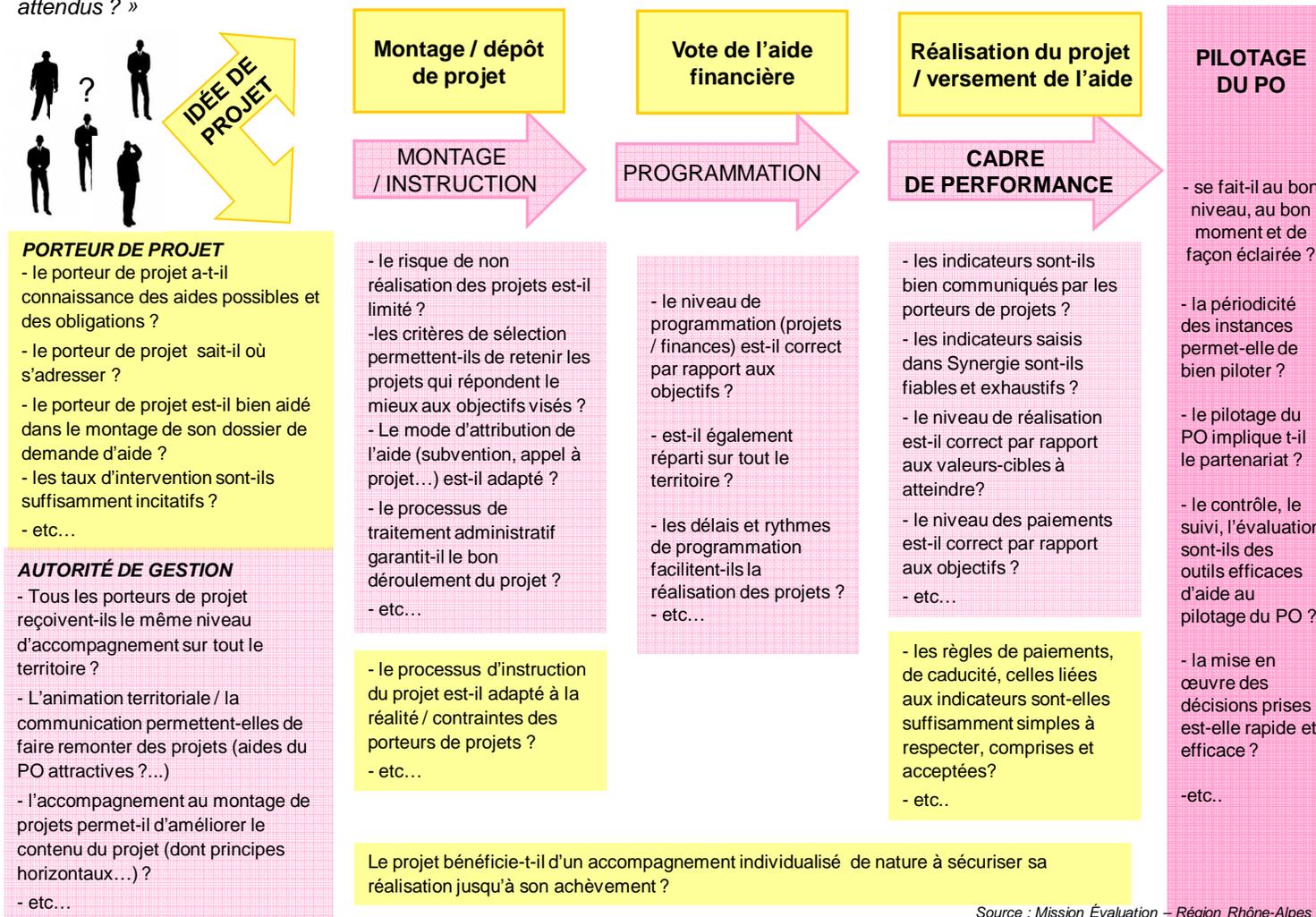
Impacts globaux



Annexe 7 – Utilité d'une évaluation de mise en œuvre

UTILITÉ D'UNE ÉVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PO

« Dans quelle mesure l'organisation et les processus de mise en œuvre du PO sont-ils au service de l'atteinte des changements attendus ? »



Source : Mission Évaluation – Région Rhône-Alpes

Annexe 8 – Tableau prévisionnel des formations à l'évaluation

Objectif général de formation : le bénéficiaire de la formation sera en capacité de **prendre en compte les enjeux de l'évaluation du PC Alcotra dans sa pratique au quotidien** avec les différents interlocuteurs (porteurs de projets, élus, administrations...).

Enjeux de l'évaluation du PC

- Piloter le PC par la performance (au sens européen) en complément du suivi : conforter, amplifier, ajuster, réorienter les actions et faire évoluer les dispositifs
- Evaluer les résultats des opérations financées
- Développer la culture d'évaluation et ainsi participer à la valorisation de l'action européenne
- Préparer la prochaine programmation

PUBLIC CIBLE	CONTENU	CALENDRIER PREVISIONNEL	PRIORITE	QUI DISPENSE
Secrétariat conjoint	<p>Comprendre l'utilité de l'évaluation Comprendre la différence entre évaluation et suivi Comprendre la complémentarité du dispositif de suivi et de l'approche évaluative ; comprendre l'utilité, dans l'évaluation, des indicateurs et du suivi Connaître les notions clés et les outils associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagramme logique d'impacts - Sociogramme - Questions évaluatives et critères de jugement - Indicateurs de réalisation et de résultats - Définition européenne du changement attendu et de l'impact - Cadre de performance 			
Membres du Comité				

de pilotage du plan d'évaluation				
Elus du Comité de suivi				
Instructeurs				
Réseau d'animation				
Porteurs de projets (en particulier les chefs de file)				